



the global voice of
the legal profession®



Initiative sur l'intégrité judiciaire de l'International Bar Association : Systèmes judiciaires et corruption

Mai 2016

En partenariat avec l'Institut de Bâle sur la
gouvernance

Sommaire

1. L'initiative sur l'intégrité judiciaire	3
2. Résumé	5
3. Méthodologie	8
3.1 Caractérisation des données de l'enquête	9
3.2 Définitions	11
4. Typologies de la corruption judiciaire	14
4.1 Contexte de l'étude	14
1. Responsabilité versus indépendance	15
2. Prévalence perçue de la corruption judiciaire	15
3. Les moteurs de la corruption	17
4.2 Pratiques de corruption au sein du système judiciaire	18
1. Pots-de-vin	19
2. Abus d'influence et autres formes d'ingérence	22
3. Extorsion, détournement de fonds et autres pratiques de corruption	26
4. Autres formes de corruption	27
4.3 Corruption des échanges entre professionnels	27
1. Échanges entre les magistrats et les autres professionnels judiciaires	27
2. Échanges entre les avocats et les autres professionnels judiciaires	29
3. Échanges entre les procureurs et les autres professionnels judiciaires	30
4. Échanges entre le personnel judiciaire et les autres professionnels judiciaires	31
4.4 Prévalence de la corruption selon les types d'affaires et les phases de la procédure judiciaire	32

5. Conclusion	33
Références	34
Groupe d'experts	36
Annexe 1 : Analyse bibliographique	38
Annexe 2 : Caractérisation de l'échantillon de l'enquête	44
Annexe 3 : Triangulation des données	45
Annexe 4 : Questionnaire de l'enquête	60

1. L'initiative sur l'intégrité judiciaire

En janvier 2015, le président de l'International Bar Association (IBA), David W. Rivkin, a lancé l'initiative sur l'intégrité judiciaire de l'IBA (*Judicial Integrity Initiative*, JII). Cette initiative vise à combattre la corruption judiciaire en essayant de comprendre les formes de corruption qui touchent le système judiciaire et en examinant particulièrement le rôle des professionnels des systèmes judiciaires. La JII cherche à contribuer à la lutte contre la corruption qui sévit dans les sphères judiciaires, à l'aide des ressources et de l'expérience du réseau mondial de l'IBA composé de membres individuels et associatifs.

Des réunions avec un groupe d'expert dans ce domaine (le GE)¹ se sont tenues à Londres et à Singapour le 19 février et le 17 mars 2015 respectivement. Le GE a examiné le périmètre du problème et répertorié les efforts actuels de lutte contre la corruption judiciaire avant de suggérer plusieurs options de contributions de l'IBA à ces efforts.

Après les réunions du GE, David W. Rivkin et l'unité de recherche et de politique juridique de l'IBA (*Legal Policy & Research Unit*, LPRU) ont entrepris une analyse exhaustive des conclusions de ces réunions. Cette analyse a fait apparaître que les domaines les plus appropriés auxquels l'IBA pourrait d'abord contribuer étaient l'éducation et le rôle des avocats, ainsi que le développement des meilleures pratiques. La décision a donc été prise de se consacrer au soutien des avocats, des magistrats et des autres professionnels judiciaires afin de déterminer dans quelle mesure leurs échanges sont exposés à différentes formes de corruption. Un plan de projet a été élaboré au vu de ces informations.

La JII a d'abord entrepris plusieurs activités de recherche, menées conjointement par la LPRU et l'Institut de Bâle sur la gouvernance (« l'Institut de Bâle »), dont l'objectif était d'identifier les formes de corruption qui touchent les systèmes judiciaires, en particulier les échanges entre les différents professionnels au sein de ces systèmes.

L'objectif de ce rapport typologique est de présenter les résultats de cette étude pluridisciplinaire, notamment une enquête extensive. Après la publication de ce rapport, la JII œuvrera au développement des mesures appropriées à l'éradication des pratiques identifiées dans ce rapport, lesquelles diminuent l'efficacité des procédures judiciaires et discréditent leur légitimité, et entreprendra des activités éducatives et autres activités de formation.

Avec la JII, l'IBA et l'Institut de Bâle n'ignorent pas les gros travaux entrepris dans le domaine de la réforme judiciaire par des organisations comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)², la Banque mondiale³, le World Justice Project (WJP)⁴, Transparency International (TI)⁵, la Commission internationale de juristes (CIJ)⁶, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)⁷ et le Réseau européen des Conseils de la Justice (RECJ),⁸ en particulier les

1 Les membres du GE et les autres entités impliquées dans l'étude sont présentés à la fin de ce rapport.

2 www.unodc.org

3 www.worldbank.org

4 worldjusticeproject.org

5 www.transparency.org

6 www.icj.org

7 www.oecd.org

8 www.encj.eu

travaux de réforme des systèmes judiciaires.⁹ Le guide de l'UNODC sur le renforcement de l'intégrité et des capacités judiciaires¹⁰ en est un exemple.

Il n'est pas question ici que la JII répète ces excellents travaux. Il s'agit plutôt de les compléter en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise de ceux qui exercent au sein des systèmes judiciaires, en particulier les magistrats, les avocats, les procureurs et le personnel judiciaire, en exploitant le réseau professionnel judiciaire.

9 Exemples : l'UNODC a largement contribué à promouvoir « Les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire » dans le cadre de la convention des Nations unies contre la corruption et instauré des programmes de formation rigoureux dans des pays comme le Nigeria ; la Banque mondiale et l'UNODC ont considérablement soutenu les projets de réforme de la justice dans le monde ; le département roumain de TI s'est consacré à lutter contre la corruption judiciaire.

10 www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/ResourceGuideonStrengtheningJudicialIntegrityandCapacity/11-85709_ebook.pdf

2. Résumé

La JII cherche à identifier des moyens de lutte contre la corruption qui sévit au sein des systèmes judiciaires du monde entier.

Ce rapport présente les principaux résultats issus de la phase initiale de la JII qui s'est déroulée entre janvier 2015 et janvier 2016. Un plan d'étude a été élaboré et mis en œuvre afin d'identifier les caractéristiques sous-jacentes des pratiques de corruption au sein des systèmes judiciaires. Le principal objectif de l'étude était d'identifier : (1) les caractéristiques les plus prévalentes (typologies) de la corruption au sein des systèmes judiciaires ; (2) les risques de corruption dans les échanges entre les acteurs des systèmes judiciaires ; et (3) les risques attachés aux différentes étapes d'une procédure judiciaire.

La JII n'a pas été conçue comme une étude comparative des pays et de leur système judiciaire. Elle ne cherche pas à mesurer la perception de la prévalence de la corruption selon les experts des pays ou l'opinion publique ; le World Justice Project (WJP) Rule of Law Index® (RoLI)¹¹ et le Baromètre mondial de la corruption (*Global Corruption Barometer*, GCB) de TI s'y consacrent déjà. La JII explore plutôt les modalités de survenance de la corruption dans les systèmes judiciaires en particulier, en s'appuyant sur les déclarations et l'expérience des professionnels judiciaires dans le monde. Cette approche adoptée dans cette phase de la JII caractérise la volonté de développement d'une base de données solide des schémas de corruption pour identifier les domaines de risques accrus de corruption et les faiblesses systémiques des appareils judiciaires, ceci avant de déterminer les éléments clés qui devront faire l'objet d'études approfondies.

La méthodologie de la JII est présentée en détail dans la troisième partie de ce rapport. Le programme de l'étude a commencé par une analyse approfondie des ouvrages consultés. Cette analyse a révélé l'existence de plusieurs études et projets consacrés aux formes de corruption qui touchent certains appareils et systèmes judiciaires. Cependant, les études des schémas de corruption au sein des systèmes judiciaires et des échanges entre les professionnels judiciaires sont limitées¹² et n'adoptent pas l'approche requise pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies anticorruption fondées sur les faits. Par conséquent, le programme de l'étude a adopté un périmètre large afin de capturer, dans la mesure du possible, toutes les formes de corruption susceptibles de sévir dans différents systèmes et contextes judiciaires. À cet effet, l'IBA et l'Institut de Bâle ont élaboré et mené une enquête destinée aux professionnels de la justice du monde entier, ainsi que des consultations au niveau national dans deux pays : le Mexique et les Philippines. Cette approche a ensuite été complétée par des informations issues d'entretiens et validées par les données des indices les plus connus dans ce domaine : le RoLI et le GCB.

L'enquête a été distribuée via le réseau de l'IBA et les organisations partenaires. Nous remercions les entités qui ont apporté leur contribution et les organisations partenaires, en particulier les membres de

11 Le RoLI s'appuie sur des évaluations de spécialistes et sur des enquêtes menées auprès du grand public (à savoir plus de 200 000 citoyens et 5 000 spécialistes) et se fie autant que possible sur l'expérience comme sur la perception.

12 Notons les programmes d'assistance technique en matière d'intégrité judiciaire de l'UNODC qui, dans leur phase initiale, comprennent une évaluation exhaustive de l'intégrité et des capacités du secteur judiciaire. Cependant, ces projets ont été mis en œuvre à l'échelle nationale en Indonésie, au Kenya, au Nigeria et en Afrique du Sud. Ce rapport vise à internationaliser la taille de l'échantillon et s'inspire de la littérature existante, dans la mesure du possible.

l'IBA, qu'il s'agisse des ordres et associations d'avocats ou des individus, qui ont participé à l'étude, ainsi que l'Union internationale des magistrats (UIM), TI et l'International Association of Court Administration (IACA) qui ont soutenu ce projet en partageant l'enquête en ligne avec leurs membres, et le WJP qui a mis à disposition des données venant étayer l'analyse de l'IBA et de l'Institut de Bâle. Nous remercions également la Cour suprême de justice de la nation du Mexique et la Cour suprême des Philippines qui ont organisé une consultation dans leur pays.

Les données incluent par défaut les réponses fournies par certains interlocuteurs potentiellement complices d'une pratique de corruption ; la vigilance est donc de mise lors de leur interprétation. Par ailleurs, un pourcentage significatif de répondants provient des pays où l'état de droit est très présent, ce qui a des conséquences sur la nature des réponses à l'enquête (les données contredisent parfois les résultats d'autres études).

En règle générale, nos résultats traduisent la difficulté de peindre un tableau exact des modes de corruption dans les systèmes judiciaires à partir d'analyses simplistes et la nécessité d'utiliser des nuances et de préciser les fondations conceptuelles. Par exemple, une caractérisation adéquate des schémas de corruption qui touchent les professions judiciaires, les rôles et les échanges au sein des systèmes judiciaires exige une connaissance approfondie du rôle de chaque professionnel. En ce sens, le terme « personnel judiciaire » s'est avéré trop large pour capturer la diversité des rôles, des responsabilités et des expositions aux risques de corruption y relatives des individus de cette catégorie.

L'analyse des réponses de l'enquête montre que les pots-de-vin et l'abus d'influence politique sont les deux formes de corruption les plus fréquemment observées au sein des systèmes judiciaires. En résumé, les réponses de l'enquête indiquent que :

- les pots-de-vin sont considérés comme les plus courants dans les pays où l'état de droit est peu présent ; et
- l'abus d'influence politique semble se produire dans les pays réputés pour leurs faibles structures de gouvernance ainsi que dans des pays où l'état de droit est très présent.

Si ces résultats étaient déjà connus, ils soulignent le fait que l'abus d'influence politique et les pots-de-vin ne se manifestent pas de façon uniforme dans tous les systèmes. Par conséquent, il serait risqué de parvenir à une conclusion générale qui établirait une distinction, par exemple, entre les systèmes nationaux et les systèmes régionaux. En outre, les résultats des consultations au niveau national suggèrent que différents types de tribunaux « appellent » parfois différentes formes de corruption. Par exemple, le rôle des tribunaux électoraux accroît parfois le risque d'abus d'influence politique, tandis que les tribunaux civils sont parfois plus exposés au risque de pots-de-vin via les agissements d'hommes d'affaires influents. Quant aux tribunaux pénaux, ils seraient plus exposés à la pression des réseaux criminels.

Nous avons souhaité interpréter les résultats de cette étude dans un cadre conceptuel solide, notamment en reconnaissant que l'un des défis cruciaux de tout système judiciaire consiste à trouver le juste équilibre entre l'indépendance et la responsabilité. Cette tension est une caractéristique distinctive essentielle qui génère des risques de corruption particuliers dans les systèmes judiciaires. En particulier, cette tension peut être associée aussi bien à l'influence politique qu'aux pots-de-vin : si les mécanismes solides de responsabilisation protègent éventuellement contre les risques de pots-de-vin, de robustes dispositions favorisant l'indépendance protègent contre l'abus d'influence politique.¹³

13 Cf. UNODC.

L'abus d'influence politique se retrouve dans plusieurs domaines et mécanismes, mais nous reconnaissons que son impact varie également. L'un des résultats de notre analyse indique que les abus d'influence revêtent différentes formes dans le monde judiciaire, selon les intérêts. Par exemple, d'un côté les répondants ont remarqué que l'abus d'influence politique sur le judiciaire s'exerce afin de garantir l'impunité des membres des élites politiques et économiques ; et de l'autre, ils ont identifié des problèmes d'intégrité du système judiciaire potentiellement compromise par des pratiques parfois assimilables à des préjugés racistes, âgistes ou sexistes, même dans les pays généralement reconnus pour leurs faibles taux de corruption.

Autre élément essentiel à évaluer correctement : l'impact de la corruption sur l'égalité d'accès à l'appareil judiciaire et donc sur la promesse que la loi offre la même protection à tous les citoyens. Les réponses recueillies dans plusieurs pays ainsi que les résultats des consultations au niveau national suggèrent que la corruption est apparemment associée aux groupes fortunés. Les réponses à l'enquête illustrent largement cette tendance. Cette conclusion est liée à la perception selon laquelle dans les pays touchés par la corruption, les personnes fortunées et influentes sont intouchables et jouissent d'une grande impunité. Lorsque la possibilité de corrompre, fonction de la capacité de payer, devient la devise de distorsion de la procédure judiciaire pour garantir l'impunité des personnes fortunées et puissantes, le fondement de la légitimité des États démocratiques, à savoir l'état de droit, est compromis. Il faut donc accorder une attention particulière aux pots-de-vin, du fait de leurs conséquences socialement régressives, car ce sont des moyens de perpétuer l'écart d'inégalité et de maintenir le statut intouchable de l'élite corrompue.

Concernant les pratiques de corruption associées aux échanges entre les professionnels de la justice, les réponses à l'enquête suggèrent que les professionnels les plus impliqués appartiennent généralement au système lui-même, à savoir les magistrats, les avocats, les procureurs et le personnel judiciaire. Si les résultats de l'enquête indiquent que les magistrats et les procureurs seraient les plus exposés à un risque d'abus d'influence politique, les répondants ont également indiqué que les avocats et les fonctionnaires judiciaires servent également d'intermédiaires à des acteurs du système judiciaire ou à des tierces parties qui cherchent à influencer l'issue des affaires.

Eu égard aux magistrats, les résultats de l'enquête suggèrent que les magistrats impliqués dans des pratiques de corruption agiraient ainsi le plus souvent dans leurs échanges avec les avocats et d'autres magistrats. Ce schéma suggère qu'une telle pratique est surtout observée dans les échanges internes, au sein d'un système judiciaire, plutôt qu'avec des tierces parties.

Par contre, les avocats, eux, communiquent plus fréquemment avec des tierces parties et semblent donc servir couramment d'intermédiaires pour influencer une affaire. Si les données de l'enquête suggèrent que la plupart des pratiques de corruption censées impliquer des procureurs se retrouvent dans des échanges avec d'autres professionnels judiciaires, le risque d'influence d'une tierce partie sur les procureurs est comparativement élevé.

Il a été suggéré que les procureurs servent souvent d'intermédiaires aux acteurs du système judiciaire et à des tierces parties externes. De telles pratiques naissent parfois du grand pouvoir discrétionnaire dont ils jouissent dans la gestion des affaires, notamment et à tout le moins dans les pays de *common law*, la discrétion quant à la poursuite ou non d'une affaire.

Les résultats de l'enquête contredisent également les hypothèses concernant le rôle du personnel judiciaire. Dans les réponses recueillies, peu d'éléments témoignent de l'existence de pratiques de corruption potentielles chez les fonctionnaires judiciaires. Dans le cas des interactions où une pratique de corruption a été remarquée, il ressort que le personnel du tribunal a été contacté par des acteurs externes plus qu'il n'a lui-même, activement, cherché à percevoir des pots-de-vin. Concernant les motivations sous-jacentes apparentes, il semble qu'il y ait une différence entre le personnel cherchant à influencer une décision judiciaire et le personnel cherchant à percevoir un avantage matériel.

3. Méthodologie

La méthodologie de recherche développée pour la JII contribue largement à la littérature et aux données empiriques relatives à la corruption au sein de l'appareil judiciaire. Notre point de départ est de mieux comprendre les modes de corruption susceptibles de sévir dans les systèmes judiciaires du monde. Il s'agit d'une condition préalable à l'élaboration de mesures appropriées visant à éradiquer ces pratiques qui diminuent l'efficacité des procédures judiciaires et discréditent leur légitimité. Pour ces raisons, la phase initiale de la JII est une étude exhaustive des faits visant à identifier les schémas de corruption (également appelés typologies) au sein des systèmes judiciaires du monde entier, les formes de corruption les plus tenaces et les professionnels judiciaires qui semblent y prendre part.

La méthodologie sous-jacente à cette étude a été élaborée de manière à tenir compte des difficultés liées à la conduite d'une étude sur un sujet sensible comme la corruption. Le projet s'appuyait donc sur plusieurs méthodes de recherche alliant : (1) des recherches documentaires bibliographiques sur la corruption au sein des systèmes judiciaires et la compilation d'informations sur les directives, normes et principes internationaux développés à ce jour (voir annexe 1) ; (2) une enquête exhaustive à l'échelle internationale ; (3) des consultations au niveau national dans deux pays (le Mexique et les Philippines), afin de recueillir des informations détaillées auprès des professionnels de la justice et des acteurs des systèmes judiciaires ; et (4) des entretiens avec des répondants individuels dans six autres pays : l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, la Suisse, la Turquie et l'Ouganda. Cette combinaison de méthodes de recherche a donné lieu à une triangulation significative des données, optimisant ainsi la validité des résultats de l'étude. Les résultats de cette étude ont ensuite été contrôlés par comparaison avec les travaux menés par le WPJ et TI (tels que son GCB et son Indice de Perception de la Corruption [IPC]).

Les données issues de l'enquête appellent une analyse rigoureuse et judicieuse (voir annexe 2). Par exemple, les réponses qui indiquent un abus d'influence politique au sein de l'appareil judiciaire sont parfois attribuables à un biais potentiel : certains répondants étaient potentiellement complices d'échanges corrompus et peuvent avoir mentionné l'abus d'influence politique afin de rejeter toute responsabilité. Les résultats qualitatifs issus des consultations au niveau national et des entretiens suggèrent également que les perceptions de la corruption rapportées par les avocats peuvent être exagérées. Par exemple, un avocat qui a perdu une affaire peut invoquer la corruption comme la raison de son échec sur cette affaire plutôt que d'admettre que les arguments de l'adversaire étaient plus convaincants.

Autre point important : nous avons reçu un nombre considérablement supérieur de réponses des pays où l'état de droit est généralement très présent. Dans ces pays, les cadres de référence réglementaires sont comparativement fiables et les processus sont largement automatisés, ce qui limite les risques de conflit d'intérêts et de détournement de fonds. Ces hypothèses liées à la méthodologie de l'étude peuvent être validées lors d'études ultérieures.

Lors de la triangulation des résultats et de leur comparaison avec les indicateurs pertinents du RoLI du WJP et du GCB de TI, nous avons constaté que les résultats de l'étude étaient généralement cohérents avec ceux des indices. Pour certaines catégories examinées, par exemple l'incidence rapportée de pratiques de corruption d'un groupe particulier de professions judiciaires, nous avons cependant observé des variations dans nos données. Ceci est probablement dû aux différentes méthodologies adoptées pour déterminer les indices : le GCB est basé sur la perception de la corruption chez les citoyens ; le RoLI s'appuie sur les évaluations spécialisées d'enseignants, de praticiens et de responsables locaux et les expériences des

citoyens en matière de corruption ; tandis que notre enquête se caractérise par une auto-évaluation des professionnels de la justice. Les données réunies contribuent donc à dessiner une nouvelle dimension et ceci explique peut-être la variation lors de la comparaison avec les résultats des autres indices. L'annexe 3 présente en détail la triangulation des résultats à l'aide des indices des pays étudiés.

Dans certains cas isolés, les réponses à l'enquête suggèrent des taux de corruption dans certains systèmes judiciaires qui contredisent les résultats d'autres sources externes et fiables de données. Ceci renforce l'importance de la triangulation et des vérifications croisées des réponses à l'enquête.

3.1 Caractérisation des données de l'étude

Cette enquête a été menée en ligne entre le 2 et le 30 octobre 2015, avec le soutien de l'IBA (membres individuels, réseau d'ordres des avocats nationaux et comités, tel que le Forum des Magistrats) et d'autres organisations partenaires. Menée en huit langues (anglais, français, chinois, russe, arabe, japonais, coréen et indonésien), elle est présentée à l'annexe 4 (en anglais uniquement). Nous avons reçu 1 577 réponses de 120 pays. Mais le faible nombre de réponses reçues dans 89 des pays sondés n'a pas permis une analyse significative et fiable de ces données. C'est pourquoi nous avons restreint l'analyse aux pays ayant retourné au moins dix réponses, afin de garantir la fiabilité des résultats.

Les résultats de l'enquête que nous rapportons ici émanent donc d'un nombre total de 1 204 répondants dans 31 pays. Le nombre de pays représentés est ostensiblement inférieur, mais cet échantillon présente néanmoins des variations significatives selon les zones géographiques, les types de systèmes judiciaires et les niveaux rapportés de corruption. Il répond donc aux critères de cette phase de la JII.

Les pays suivants sont les pays représentés dans l'échantillon final (« les Pays de l'étude ») :



Figure 1 : Cartographie des Pays de l'étude

Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Danemark, Angleterre, Finlande, France, Allemagne, Inde, Irlande, Italie, Mexique,¹⁴ Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Philippines, Pologne, Portugal, Russie, Corée du Sud, Espagne, Suède, Turquie, Ouganda, Ukraine et États-Unis.

Les Pays de l'étude peuvent être caractérisés plus précisément selon le classement du RoLI en fonction du respect de l'état de droit dans chaque pays (voir tableau 1). Remarque : l'Irlande n'est pas incluse dans le classement RoLI.

Position	Pays	WJP Rule of Law Index	Classement général (sur 102)
Respect le plus marqué de l'état de droit : 1,0			
1	Danemark	0,87	1
2	Suède	0,85	3
3	Finlande	0,85	4
4	Pays-Bas	0,83	5
5	Nouvelle Zélande	0,83	6
6	Autriche	0,82	7
7	Allemagne	0,81	8
8	Australie	0,80	10
9	République de Corée	0,79	11
10	Royaume-Uni	0,78	12
11	Canada	0,78	14
12	Belgique	0,77	16
13	France	0,74	18
14	États-Unis	0,73	19
15	Pologne	0,71	21
16	Portugal	0,70	23
17	Espagne	0,68	24
18	Costa Rica	0,68	25
19	Chili	0,68	26
20	Italie	0,64	30
21	Brésil	0,54	46
22	Philippines	0,53	51
23	Argentine	0,52	54
24	Inde	0,51	59
25	Ukraine	0,48	70
26	Russie	0,47	75
27	Mexique	0,47	79
28	Turquie	0,46	80
29	Ouganda	0,41	95
30	Nigeria	0,41	96
Respect le moins marqué de l'état de droit : 0			

Tableau 1 : World Justice Project, Rule of Law Index 2015¹⁵

14 Le Mexique est un cas particulier, car il a fait l'objet, avant la consultation nationale, d'une enquête pilote au cours de laquelle nous avons reçu plus de 3 000 réponses. Du fait de son volume, cette base de données sera analysée et présentée séparément et ultérieurement.

15 Le WJP mesure le respect de l'état de droit dans 102 pays. Il s'appuie sur les expériences et les perceptions du grand public et d'experts nationaux. Les notes vont de zéro à un, un indiquant le respect le plus marqué à l'état de droit, <http://worldjusticeproject.org>.

Au vu de ces informations, il faut noter les limites de la méthodologie de l'enquête. Comme dans toute enquête volontaire, les réponses des pays étudiés ne sont pas représentatives des opinions et des perceptions de tous les membres des professions judiciaires dans tous les pays sondés ou même dans chaque Pays de l'étude. Les réponses recueillies dans les Pays de l'étude reflètent plutôt les opinions et les perceptions des personnes qui ont choisi de participer à l'enquête ; l'échantillon représente donc un type particulier de répondants.¹⁶ Le nombre comparativement élevé de réponses recueillies auprès des avocats reflète d'autant plus les canaux de communication utilisés et l'importance attachée à l'étude par l'IBA. Il s'agit d'un biais potentiel à prendre en compte dans les analyses ultérieures. Il convient de garder ces éléments à l'esprit lors de la lecture des analyses figurant dans ce rapport.

La figure 2 présente une répartition des répondants selon leur profession.

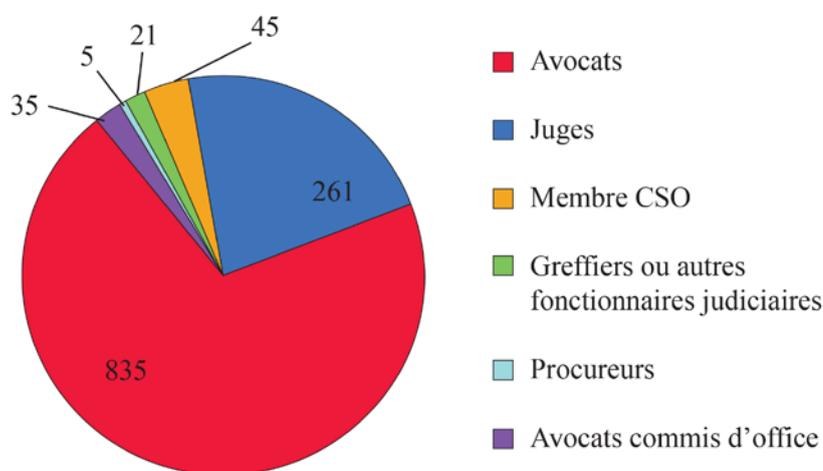


Figure 2 : Répartition des répondants selon leur profession

Les résultats rapportés ici concernent les Pays de l'étude dans lesquels nous avons recueilli un nombre suffisant de réponses. Par conséquent, lorsque le rapport fait référence à certains pays dans le contexte de certains schémas de corruption, cela ne signifie pas ni ne doit donner lieu à penser que ces pays sont les plus représentatifs ou correspondent aux cas les plus flagrants des pratiques de corruption citées. Ce sont plutôt des exemples qui illustrent des schémas plus généraux. En outre, l'analyse n'est pas destinée à aboutir à des conclusions générales ou spécifiques sur certains pays ni à un quelconque classement des Pays de l'étude.

3.2 Définitions

Aux fins de l'étude et de ce rapport, les principaux termes sont définis ci-après :

« Abus d'influence » désigne une situation dans laquelle « une personne utilise son pouvoir ou son autorité de manière injuste afin d'influencer une décision juridique ».¹⁷

« Abus d'influence politique » désigne la manipulation des politiques, organes et règles de procédure, notamment dans l'allocation de ressources et le financement par des décideurs

16 Cf. annexe 2 pour connaître la caractérisation détaillée de l'échantillon de l'enquête.

17 <http://dictionary.cambridge.org/dictionary/english/undue-influence> (traduction)

politiques qui abusent de leur position pour maintenir leur pouvoir, leur statut et leur fortune. Voir également la définition d'ingérence.

« Corruption judiciaire » désigne « toutes les formes d'influence inappropriée susceptible d'altérer l'impartialité de la justice et d'impliquer un quelconque acteur au sein du système judiciaire, notamment un magistrat, un avocat, un fonctionnaire judiciaire, une partie ou un agent public ». ¹⁸

« Détournement de fonds » désigne l'action d'une personne qui occupe une fonction dans un établissement, une organisation ou une société et qui s'approprie, utilise ou manipule de manière malhonnête ou illégale des fonds ou des biens publics, directement ou indirectement, à des fins d'enrichissement personnel ou d'autrui, ou à d'autres fins.

« Extorsion » désigne une extension d'un acte de corruption, qui « devient de l'extorsion quand cette demande s'accompagne de menaces de nature à mettre en danger l'intégrité physique ou la vie des personnes concernées ». ¹⁹

« Ingérence » désigne l'abus direct d'autorité, politique ou autre, exercé pour manipuler les procédures et les décisions afin de garantir un résultat spécifique souhaité. Voir également la définition d'abus d'influence politique.

« Judiciaire » (adjectif) ou « appareil judiciaire » désignent « les institutions qui sont essentielles à la résolution des litiges découlant des violations alléguées ou interprétations différentes des règles que les sociétés créent pour régir les comportements de ses membres, et qui sont donc essentielles au renforcement du cadre de référence normatif (lois et règles) qui régit les agissements publics et privés ». ²⁰ Sur ce modèle, « système judiciaire » désigne le système de tribunaux qui administre la justice et les professionnels de la justice qui y participent.

« Litiges civils » désigne les litiges relevant du statut personnel d'un individu, à savoir un divorce, la garde d'un enfant ou d'autres litiges relatifs au droit de la famille.

« Litiges commerciaux » désigne les litiges de nature commerciale ou entrepreneuriale impliquant des entreprises ou des individus.

« National(e)/aux » qualifie les organes administratifs ayant une compétence nationale sur un territoire national.

« Pots-de-vin » désigne :

- le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ; ou
- le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles. ²¹

18 Siri Gloppen, 'Courts, Corruption and Judicial Independence' (Tribunaux, corruption et indépendance judiciaire) in Soreide T and Williams A (eds), *Corruption, Grabbing and Development: Real World Challenges* (Edward Elgar Publishing 2014).

19 Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
<http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/principesdirecteursdelocdealintentiondesentreprisesmultinationales.htm>

20 Banque mondiale (2007).

21 Article 15 de la convention des Nations Unies contre la corruption.

Les « professionnels judiciaires » ou « professionnels de la justice » ou « professions judiciaires » sont les principaux acteurs des systèmes judiciaires : les magistrats, les procureurs, les avocats et le personnel judiciaire. « Professions judiciaires » désigne le regroupement de chacun de ces professionnels judiciaires.

« Régional(e)/aux » désigne les organes administratifs ayant une compétence plus locale sur un territoire national, par exemple à l'échelle d'un État, d'une province, d'une région ou d'une localité.

« Trafic d'influence » désigne « l'usage d'une influence politique ou professionnelle pour le compte d'autrui en échange d'argent ou d'avantages ».²²

« Triangulation » et « triangulé(e) » désigne le processus de validation des données à l'aide d'une vérification croisée avec deux sources ou plus, ceci à l'aide de plusieurs méthodes de recherche visant à confirmer la validité et la fiabilité des données recueillies.

22 www.oxforddictionaries.com/definition/english/influence-peddling. (traduction)

4. Typologies de la corruption judiciaire

4.1 Contexte de l'étude

La corruption qui sévit au sein du système judiciaire a un effet néfaste sur les citoyens et peut compromettre gravement la légitimité et la stabilité des institutions démocratiques. L'IBA et l'Institut de Bâle reconnaissent les mesures entreprises, notamment par les organismes internationaux comme l'UNODC, la Banque mondiale, TI et le WJP, afin de résoudre les problèmes de corruption dans les systèmes judiciaires de nombreux pays. Ce sujet est sensible, mais l'IBA et l'Institut de Bâle se sont engagés à promouvoir une discussion ouverte et factuelle sur ce thème essentiel afin de soutenir les efforts d'identification de stratégies anticorruption efficaces.²³ Les résultats de notre étude à méthodologie mixte traduisent la difficulté de peindre un tableau fidèle des modes de corruption dans les systèmes judiciaires à partir d'analyses simplistes et la nécessité d'utiliser des nuances et de préciser les fondations conceptuelles.

Si les systèmes judiciaires et les professionnels judiciaires jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la corruption, les professionnels judiciaires eux-mêmes peuvent être exposés à des risques de pratiques de corruption au sein des systèmes judiciaires, comme le montrent les résultats de notre enquête. L'intégrité judiciaire revêt donc une importance capitale : une procédure judiciaire équitable et impartiale peut être considérée comme une condition préalable à la mise en œuvre d'une gouvernance responsable et de garanties anticorruption. Sinon, quiconque inculpé de corruption peut se soustraire à sa sentence en corrompant la procédure judiciaire. La résolution relative à l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats adoptée le 30 juin 2015 par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies vient appuyer cette idée.²⁴ Au niveau de la société, l'intégrité du système judiciaire d'un pays endosse également une fonction préventive et un rôle catalyseur : des professionnels de la justice qui veillent au respect de la procédure en vigueur symbolisent la sanction des irrégularités, ce qui a pour effet de non seulement freiner la corruption au sein du système judiciaire, mais également de la combattre à tous les niveaux de la société.²⁵

Notre étude porte principalement sur les risques de corruption liés aux échanges entre les professionnels judiciaires au sein des systèmes judiciaires. Par contre, d'autres indices de gouvernance et d'état de droit prennent en compte le contexte plus général au sein duquel ces échanges ont lieu.²⁶ Du fait précisément de l'accent et du but plus réduit de la JII, il est nécessaire d'évaluer les résultats issus de la méthodologie mixte par rapport à d'autres contextes, concepts et faits, afin de faciliter la contextualisation des observations concernant l'attitude des principaux acteurs des systèmes judiciaires. Par exemple, l'équilibre entre la responsabilité et l'indépendance, la prévalence perçue de la corruption au sein du pouvoir judiciaire et les moteurs de la corruption.

23 Certaines ont déjà été élaborées par l'UNODC, comme le guide sur le renforcement de l'intégrité et des capacités judiciaires (www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/ResourceGuideonStrengtheningJudicialIntegrityandCapacity/11-85709_ebook.pdf), un outil destiné aux personnes chargées de réformer et de renforcer les systèmes judiciaires de leur pays, ainsi qu'aux partenaires de développement, aux organisations internationales et aux autres entités offrant leur assistance technique dans le cadre de ce processus.

24 Cf. La résolution du Conseil des droits de l'homme relative à l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/d_res_dec/A_HRC_29_L11.pdf

25 Référence générale : Transparency International, Rapport Mondial sur la Corruption 2007 : Corruption dans les systèmes judiciaires (Cambridge University Press, 2007) http://www.transparency.org/whatwedo/publication/rapport_mondial_sur_la_corruption_2007.

26 Ces autres mesures de corruption dans le judiciaire sont prises en compte, traitées et mentionnées dans l'analyse bibliographique (voir annexe 1).

1. *Responsabilité versus indépendance*

Tous les systèmes judiciaires sont confrontés à cette difficulté de trouver l'équilibre parfait entre l'indépendance et la responsabilité. Il est nécessaire de protéger les professionnels de la justice (et les autres) de tout abus d'influence dans l'exercice de leurs fonctions, tout en promouvant des mécanismes appropriés de surveillance et de transparence afin de garantir que les procédures judiciaires respectent les normes les plus rigoureuses d'impartialité et de justice. La perfection n'existe pas, et aucun système ne peut traiter complètement et simultanément ces deux impératifs. Des compromis sont nécessaires eu égard aux mécanismes institutionnels et réglementaires adoptés, quel que soit le contexte, pour ajuster cette tension entre l'indépendance garantie sur le plan constitutionnel et la responsabilité exigée sur le plan social. Certains systèmes juridiques favorisent la responsabilité (p. ex., des magistrats élus au vote populaire, avec cependant un risque d'ingérence politique) ; d'autres l'indépendance (p. ex., des magistrats élus à vie, avec un risque d'insularité dans le processus décisionnel judiciaire). Cette tension est une caractéristique distinctive essentielle qui génère des risques de corruption particuliers dans les systèmes judiciaires, parfois notables dans les résultats de notre étude. Cette tension relève parfois des formes de corruption les plus courantes rapportées : influence politique et pots-de-vin. Si des mécanismes solides de responsabilisation protègent éventuellement contre les risques de pots-de-vin, des dispositions rigoureuses favorisant l'indépendance protègent contre l'abus d'influence politique.

2. *Prévalence perçue de la corruption judiciaire*

Notre analyse bibliographique suggère que dans les pays où la corruption politique est très largement répandue, le système judiciaire est également perçu comme très corrompu. Cependant, les résultats de l'enquête indiquent que globalement, la perception des niveaux de corruption au sein du judiciaire est inférieure à celle rapportée dans d'autres branches du secteur public.

L'impact de la perception de corruption judiciaire par le public est un point important qui est en fait largement contesté, parce qu'il est difficile de déterminer dans quelle mesure cette perception est illustrée par la réalité. Par exemple, un participant à la consultation nationale dans un pays a souligné que la perception des niveaux de corruption par les citoyens ordinaires s'appuie sur des cas de « petite corruption », à petite échelle, ou bureaucratique, qui ne sont pas représentatifs de la situation globale sévissant au sein du pouvoir judiciaire. D'autres ont commenté que les avocats, s'ils perdent une affaire, invoquent parfois les pratiques de corruption de l'adversaire plutôt que d'admettre que les arguments de celui-ci étaient plus convaincants. Cependant, les cas de corruption à grande échelle surviennent généralement dans les hautes sphères du pouvoir judiciaire, entourés du secret et de la collusion, ce qui signifie que ces cas échappent souvent à l'attention des médias et que les citoyens lambda n'en ont donc pas connaissance. Lors de la découverte de cas de grande corruption, l'effet est cependant néfaste sur la perception de l'intégrité et de l'efficacité du gouvernement (tout du moins initialement), même si la découverte d'un cas de corruption traduit l'utilisation de mécanismes de responsabilisation et de contrôle plus efficaces.

Au vu des données de notre enquête, les niveaux perçus de corruption varient largement et ne constituent pas des indicateurs forcément fiables des niveaux réels de corruption, comme le suggère la discussion sur les problèmes associés aux mesures s'appuyant sur la perception. Dans une première analyse, lorsqu'on a demandé aux répondants d'exprimer leur avis sur la corruption du système

judiciaire en général, ils l'ont qualifiée de forte dans certains pays.

Cependant, lorsqu'on leur a demandé de préciser leur réponse au niveau national et régional, ces mêmes répondants ont rapporté des niveaux de corruption faibles ou modérés. Les répondants se sont donc contredits lorsqu'on les a interrogés en variant le libellé de la question initiale. Les répondants d'un seul des Pays de l'étude ont donné des réponses cohérentes et indiqué des taux de corruption perçue très élevés au niveau national et régional. Ceci illustre bien l'écart entre les niveaux de corruption perçus et constatés, quand les mesures s'appuyant uniquement sur la perception ont systématiquement affiché une surestimation de la prévalence de la corruption réelle.

L'enquête indique également qu'un nombre significatif des répondants des Pays de l'étude perçoit la corruption au sein du système judiciaire dans lequel ils exercent comme un risque majeur. Si 764 des 1 204 répondants des Pays de l'étude ont déclaré n'avoir jamais (et ne connaître personne qui a) été confrontés à une quelconque forme de corruption judiciaire dans le système judiciaire au sein duquel ils exercent, plus d'un tiers des répondants de tous les Pays de l'étude y ont (ou connaissent quelqu'un qui y a) été confrontés.

Le tableau 2 illustre le pourcentage de répondants de chaque Pays de l'étude qui a rapporté n'avoir jamais (et ne connaître personne qui a) été confronté directement à la corruption au sein du pouvoir judiciaire.

Pays	Pourcentage de répondants rapportant ne pas avoir été confrontés directement à des cas de corruption judiciaire ou en avoir eu connaissance (%)
Argentine	19
Australie	85
Autriche	95
Belgique	74
Brésil	39
Canada	100
Chili	60
Costa Rica	50
Danemark	92
Angleterre	90
Finlande	100
France	81
Allemagne	92
Inde	73
Irlande	93
Italie	57
Mexique	45
Pays-Bas	86
Nigeria	56
Philippines	30
Pologne	81
Portugal	92
Russie	18
Corée du Sud	54
Espagne	49
Suède	92
Turquie	25
Ouganda	13
Ukraine	48
États-Unis	81

Tableau 2 : pourcentage des répondants des Pays de l'étude ne rapportant aucune connaissance de cas de corruption dans le judiciaire.

Le rôle des médias est contesté. S'ils sont parfois perçus comme un acteur non gouvernemental essentiel agissant comme garde-fou, selon certains participants aux consultations au niveau national, les médias sont également parfois considérés comme exagérant les informations sur la prévalence de la corruption au sein du pouvoir judiciaire ou même influençant de manière biaisée l'opinion publique lors des procès. Les comptes-rendus des médias influencent donc parfois négativement la prévalence perçue de la corruption dans certains pays.

3. *Les moteurs de la corruption*

Plusieurs moteurs de corruption ont été identifiés dans la littérature. Nous nous concentrons cependant sur les moteurs les plus fréquemment retrouvés dans les résultats de notre étude, la liste suivante n'étant en aucun cas exhaustive. Dans certains cas, les participants aux consultations au niveau national ont suggéré l'existence d'écarts dans l'organisation d'un système judiciaire ou la qualité et la clarté des procédures, réglementations ou règles. La complexité structurelle et l'opacité augmenteraient, semble-t-il, les risques de corruption, et faciliteraient ou occulteraient souvent les pratiques de corruption. La manipulation des complexités bureaucratiques et l'opacité des procédures ont été rapportées comme des moyens d'atteindre des fins illégitimes de plusieurs façons, de la plus petite à la plus grande corruption. Par exemple, dans certains pays, le personnel judiciaire communiquant avec le public pourrait exploiter les complexités du système afin de soutirer un pot-de-vin pour accélérer certaines prestations. Dans d'autres cas, des procédures et des régimes de sanctions alambiqués ou vagues seraient exploités pour garantir l'impunité de personnes influentes. Il est difficile de déterminer si ces lacunes institutionnelles sont issues d'actions intentionnelles ou d'omissions.

Les résultats de l'analyse bibliographique, ainsi que les résultats de nos consultations au niveau national, soulignent l'importance de la prise en compte de l'indépendance des « services de poursuites judiciaires » (parquets ou ministères publics). Lorsque c'est le pouvoir exécutif qui nomme les responsables du ministère public, la charge de travail présentée aux magistrats risque d'en être altérée. En d'autres termes, les risques d'utilisation de critères sélectifs pour la poursuite des affaires sont plus importants si la nomination et la destitution des dirigeants du ministère public relèvent directement de l'autorité d'un acteur politique puissant, comme le président d'un pays. Ce type de situation risque également de donner naissance à un problème plus subtil mais néanmoins significatif de conflit d'intérêts survenant lorsque la poursuite des affaires de corruption s'oppose aux responsabilités politiques.

Plusieurs participants aux consultations au niveau national ont également souligné l'absence d'une culture institutionnelle d'intégrité et de responsabilisation comme facteur de risque de corruption. Dans un environnement où « tout le monde s'en fiche » et les professionnels judiciaires sont « peu considérés », les motivations incitant à ne pas abuser de ses pouvoirs sont compromises.

Les « clans » formés selon l'identification professionnelle ont également été cités au cours des consultations au niveau national comme un risque pour les systèmes judiciaires : du fait de la nature des profils professionnels des membres d'un système judiciaire (p. ex., magistrats dont l'indépendance est sans doute nécessaire, mais la vigilance est par là même limitée) associée à la structure des carrières des professionnels de la justice, ces derniers ont tendance à trop compter les uns sur les autres en matière de conseil et référence. Cette dépendance influence parfois leurs

décisions et les protège contre toute critique externe. Le risque inhérent à cette attitude devient évident lorsque les membres du pouvoir judiciaire sont eux-mêmes chargés des évaluations de performance. Dans d'autres cas, cela génère des risques de pratiques collusoires ou de « pensée de groupe » : comme l'a exprimé un participant, le pouvoir judiciaire est « une grande famille et un cercle fermé » qui peut inciter ses membres à se protéger entre eux.

La vulnérabilité aux risques de corruption peut également être associée à l'influence relative de groupes extrajudiciaires. Les résultats de l'enquête relevés dans un tiers des Pays de l'étude suggèrent que les personnalités politiques actuelles ou passées, les citoyens fortunés et les membres des réseaux criminels sont les acteurs externes potentiellement impliqués dans une forme de corruption du pouvoir judiciaire les plus souvent identifiés.

En outre, dans certains pays, le crime organisé exposerait la performance de l'appareil judiciaire à des risques majeurs et serait un facteur important associé à de plus grands risques de corruption. Ceci dit, l'impact rapporté du crime organisé n'est pas uniforme sur l'ensemble du monde judiciaire dans les pays concernés. Au cours des consultations au niveau national, les participants ont suggéré que dans certaines juridictions, certains magistrats, de compétence nationale par exemple, seraient mieux protégés de l'ingérence du crime organisé que les magistrats de compétence régionale. Les risques associés peuvent également varier de manière significative selon les cas.

4.2 Pratiques de corruption au sein du système judiciaire

La littérature fait apparaître que la corruption au sein de la procédure judiciaire revêt de nombreuses formes. Les formes les plus courantes de corruption peuvent être attribuées à des auteurs individuels selon des structures d'incitation faussées. Cependant, cette pratique contraire à l'éthique est largement facilitée par des éléments systémiques ou institutionnels, et caractéristique d'un secteur qui manque souvent de contrôle indépendant et dans lequel la responsabilisation est parfois problématique, du fait de dispositions garantissant une séparation efficace des pouvoirs. Toutefois, comme indiqué plus haut, l'intégrité judiciaire exige un système judiciaire indépendant et responsable et des professionnels tout aussi indépendants et responsables.²⁷

Certaines pratiques de corruption peuvent être identifiées à travers les systèmes judiciaires, touchant toutes les professions judiciaires, à des degrés variables et à différentes étapes de la procédure judiciaire, à savoir:

1. pots-de-vin ;
2. abus d'influence politique ou ingérence politique sur l'issue d'une procédure judiciaire ;
3. extorsion auprès des professions judiciaires, victimes ou témoins ; et
4. détournement de fonds publics ou de ressources.

Aux fins de cette étude, il faut souligner les risques propres à différentes professions judiciaires. Au vu des résultats de notre étude, nous présentons donc une analyse détaillée :

- des différentes pratiques de corruption identifiées d'après les réponses recueillies ; et

²⁷ RECJ, rapport relatif à l'indépendance et à l'obligation de rendre compte de l'appareil judiciaire et du ministère public, indicateurs de performance 2015, (La Haye 2015) http://www.encj.eu/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=34&Itemid=252&lang=fr

- de la façon dont différents professionnels judiciaires sont touchés et impliqués dans ces pratiques ;

avec la réserve suivante : les professionnels de la justice potentiellement impliqués dans une transaction de corruption ou complices varient selon les cas. En réalité, les professionnels judiciaires ne sont probablement pas les seuls impliqués : les résultats de l'enquête suggèrent que dans certains Pays de l'étude (comme le Mexique ou la Russie), l'utilisation d'intermédiaires non judiciaires serait courante dans les transactions de corruption. En outre, la corruption se manifeste sous des formes différentes et sa prévalence varie selon la juridiction.

Les résultats de notre étude font apparaître que les pots-de-vin et l'abus d'influence politique sont les formes de corruption les plus fréquemment rapportées dans les systèmes judiciaires. Ces deux catégories sont décrites plus en détail ci-après.

1. *Pots-de-vin*

La littérature suggère que les pots-de-vin peuvent être acceptés, exigés ou payés dans les systèmes ou les professions judiciaires. Les acteurs externes peuvent chercher à influencer une affaire en soudoyant, par exemple :

- un magistrat afin d'influencer sa décision ;
- un avocat afin d'influencer les conseils à son client ; ou
- un membre du personnel du tribunal afin de manipuler des preuves.

Nos résultats suggèrent que les pots-de-vin sont perçus comme un problème grave dans plusieurs Pays de l'étude. Les réponses recueillies dans les pays subsahariens de l'étude, l'Ouganda et le Nigeria, font apparaître la perception d'une forte incidence des pots-de-vin dans leur système judiciaire : 87 % et 50 % respectivement. Dans les pays d'Amérique latine de l'étude, les répondants du Mexique perçoivent la plus forte incidence de pots-de-vin avec 82 % des répondants qui perçoivent une forte incidence des affaires de pots-de-vin au sein de leur système judiciaire. Dans les pays d'Asie de l'étude, les réponses recueillies aux Philippines et en Inde suggèrent une forte incidence perçue des pots-de-vin dans leur système judiciaire, comme l'ont rapporté 40 % des répondants dans ces deux pays. De même, dans les pays de l'ex-Union soviétique de l'étude (l'Ukraine et la Russie), 44 % et 34 % respectivement des répondants indiquent une forte incidence perçue des affaires de pots-de-vin au sein de leur système judiciaire. Il convient de rappeler que les Pays de l'étude représentent seulement une faible proportion des pays de chaque région du monde. Cependant, la corrélation étroite entre les données de notre enquête et d'autres sources (RoLI et TI) indique clairement que nos résultats peuvent également s'appliquer à d'autres pays.

Les réponses à l'enquête suggèrent également que dans la plupart des Pays de l'étude, le principal facteur qui incite les professionnels de la justice à participer à des pratiques de corruption serait un avantage matériel, par opposition aux possibilités d'évolution de carrière ou à un simple manque de vigilance.

(i) Types de recours aux pots-de-vin

L'analyse bibliographique montre que l'incidence et les formes de pots-de-vin varient d'un pays à

l'autre. Dans notre étude, nous avons tenté de distinguer plusieurs types de pots-de-vin dans les Pays de l'étude.

Recours endémique aux pots-de-vin

Certains pays afficheraient une forte corruption sévissant à tous les niveaux de l'État, tous les niveaux de l'activité politique, gouvernementale et judiciaire, et la petite corruption serait endémique. Dans ce contexte, les résultats de l'enquête suggèrent que la corruption perçue au sein de l'appareil judiciaire est la norme, comme dans tous les secteurs. Dans certains cas et d'après un répondant, elle est indispensable à l'obtention d'une quelconque prestation.

Recours limités aux pots-de-vin

Le recours aux pots-de-vin est considéré comme courant, mais n'est pas largement répandu :

- il peut être limité par une capacité à payer, générant un accès inégal à la procédure judiciaire selon les classes socio-économiques ; et
- il peut être plus courant dans certains tribunaux spécialisés ou associés à certains types d'affaires, tandis que d'autres domaines de l'appareil judiciaire sont exempts de corruption.

Des différences de prévalence perçue des pots-de-vin ont également été rapportées entre les systèmes judiciaires régionaux et nationaux.

Pots-de-vin d'intimidation et ciblés

Dans certains pays, les systèmes politiques et gouvernementaux seraient lourdement influencés, voire gérés par des réseaux criminels organisés. Dans ces cas-là, la forme de corruption la plus couramment rapportée est l'extorsion ou les pots-de-vin importants, souvent accompagnés de menaces de violence en cas de non-respect.

(ii) Professionnels de la justice impliqués

Magistrats

Les magistrats acceptent ou demandent parfois des pots-de-vin aux acteurs politiques, aux avocats, aux parties (en particulier lorsque les intérêts économiques d'une société sont en jeu) ou à d'autres acteurs externes, afin de manipuler une affaire ou d'octroyer l'accès à des prestations juridiques autrement refusé.²⁸

Selon les réponses à l'enquête, les magistrats seraient impliqués dans des pots-de-vin fréquemment au Mexique (27 %), au Nigeria (15 %), aux Philippines (22 %), en Russie (28 %) et en Ukraine (26 %), la plus forte incidence étant rapportée en Ouganda (40 %). Quant aux moteurs de la corruption chez les magistrats, au cours des consultations au niveau national, les questions de rémunération (c.-à-d. salaires insuffisants) ont été mentionnées comme des facteurs de risque de corruption. Les répondants de plusieurs Pays de l'étude (Brésil, Mexique, Philippines et Russie) estimaient

²⁸ Transparency International, Baromètre mondial de la corruption 2010/11 (2010).

que l'obtention d'avantages matériels constituait la plus forte motivation incitant les magistrats à prendre part à des pratiques de corruption. Aux Philippines, il a été rapporté que les magistrats dépendraient largement de mécènes privés et d'autorités gouvernementales régionales, dont les enveloppes discrétionnaires équivalaient parfois à 30 ou 40 % du salaire d'un magistrat. Autres moteurs potentiels de corruption signalés : manque de ressources adéquates, charges de travail lourdes et fortes pressions sur les délais des jugements.

Avocats

La littérature suggère que les avocats jouent parfois un rôle actif dans la corruption. Par exemple, les avocats peuvent demander à leurs clients de payer un supplément d'honoraires pour payer des pots-de-vin et exercer des pressions sur un ou plusieurs professionnels judiciaires qui agiront dans l'intérêt de leurs clients. Les avocats peuvent également accepter des pots-de-vin afin de manipuler des affaires ou facturer des suppléments d'honoraires afin d'accélérer ou de retarder une affaire, ou d'orienter des clients vers des magistrats connus pour accepter des pots-de-vin afin de rendre des jugements favorables.²⁹ Dans d'autres cas, le rôle des avocats est plus passif et complice, comme par exemple lorsque, confrontés à des menaces à leur réputation, ils sont contraints d'adopter un certain type de comportement. Selon les réponses à l'enquête, les avocats seraient plus ou moins fréquemment impliqués dans des pots-de-vin dans certains Pays de l'étude, à savoir l'Argentine (19 %), les Philippines (22 %), la Russie (22 %), l'Ouganda (33 %) et l'Ukraine (12.5 %).

Procureurs

Les résultats de notre étude indiquent que les procureurs peuvent demander des pots-de-vin ou faire l'objet de pressions externes visant à retarder ou accélérer la procédure judiciaire. Des pots-de-vin auraient même été versés à des procureurs pour falsifier des preuves, comme des rapports de police ou des dossiers judiciaires, « égarer » des documents, accepter/refuser indûment des transactions pénales ou entraver le processus d'enquête. Ceci a été confirmé par une étude menée aux États-Unis, laquelle a révélé que l'infraction la plus fréquente consistait à dissimuler des preuves pertinentes³⁰. De plus, la corruption de procureurs a souvent pour but de retarder l'examen d'une affaire jusqu'à ce qu'elle dépasse le délai de prescription réglementaire³¹. Les résultats de l'enquête indiquent que, pour les répondants, les pratiques de corruption sont perçues comme très fréquentes ou fréquentes parmi les procureurs des Pays de l'étude que sont le Mexique (36 %), les Philippines (30 %), la Russie (26 %), l'Ouganda (53 %) et l'Ukraine (30 %).

Personnel judiciaire

D'après les ouvrages consultés, le personnel administratif et de soutien des tribunaux joue un rôle essentiel pour assurer le bon fonctionnement de la procédure judiciaire, tout en adoptant un profil bas. Il peut également jouer un rôle clé en commettant des irrégularités dans la procédure judiciaire. Plusieurs risques sont caractéristiques du personnel judiciaire : les greffiers et le personnel parajudiciaire bénéficient souvent d'un accès direct et, en grande partie, non contrôlé aux documents pertinents, tels que les preuves, les rapports, les jugements, etc. Le personnel judiciaire est souvent mal payé ou, tout au moins, bien moins rémunéré que les magistrats ou les avocats, ce qui peut inciter à adopter un comportement contraire à l'éthique.

Les risques de corruption du personnel judiciaire peuvent être liés aux procédures juridictionnelles et à la gestion des affaires. Par exemple, de nombreux fonctionnaires ont la possibilité d'entraver la procédure judiciaire en acceptant des pots-de-vin pour délibérément égarer ou modifier des fichiers³², influencer la gestion de l'affaire ou donner accès à une décision judiciaire avant qu'elle ne soit officiellement annoncée³³. Ils peuvent aussi solliciter des pots-de-vin avant de modifier des procès-verbaux, falsifier des

²⁹ Victoria Jennett, *Fighting Judicial Corruption Topic Guide* (Guide thématique sur la lutte contre la corruption judiciaire) (Transparency International, 2014) 5 www.transparency.org/whatwedo/answer/fighting_judicial_corruption_topic_guide.

³⁰ Balko 2013.

³¹ Nous remercions TI d'avoir attiré notre attention sur ce point.

³² TI (n 26).

³³ Jennett (n 30) 5.

chiffres ou favoriser une compagnie d'assurance particulière lors du versement de cautions.

Quelques études de cas qui ont été publiées suggèrent que le personnel judiciaire peut aussi servir d'intermédiaire pour les magistrats et/ou les avocats et demander, ou prétendre demander des pots-de-vin en leur nom. Pour en tirer un avantage personnel, le personnel judiciaire peut être tenté d'imposer des frais illicites en échange de services judiciaires ou de gonfler les frais administratifs existants, voire même d'extorquer de l'argent pour un travail qu'il doit de toute façon accomplir. Par exemple, un cas de corruption a été découvert au Bénin où des greffiers et des employés du Trésor public ont surfacturé des frais juridiques pour un montant estimé à environ 2 milliards de francs CFA sur une période de trois ans³⁴. Ces comportements profitent souvent du manque de connaissance des procédures judiciaires parmi la population.

La littérature semble indiquer que ce sont les membres du système judiciaire qui interagissent avec les parties extérieures au système judiciaire ou leur servent d'intermédiaires, comme le personnel judiciaire, qui sont les plus vulnérables à la corruption, en particulier aux pots-de-vin. Ainsi, dans certains pays, les greffiers qui enregistrent les dossiers sont constamment en contact avec les plaideurs. Il est possible que des plaideurs offrent des paiements illicites pour accélérer le traitement de leur affaire ou que les greffiers exigent le versement d'un pot-de-vin avant même de consentir à enregistrer la requête du plaideur. Par contre dans certains pays, les sténographes judiciaires n'ayant guère de contact avec les parties extérieures auront moins d'occasion de demander ou de recevoir des paiements indus ou illicites.

Toutefois, d'après les données de l'enquête, l'hypothèse selon laquelle le personnel judiciaire joue un rôle déterminant en matière de corruption du système judiciaire n'a été expressément mentionnée que par les répondants des Pays de l'étude que sont le Brésil (28 %), le Nigeria (21 %), les Philippines (30 %), la Turquie (40 %) et l'Ouganda (47 %).

Autre

Outre le rôle de la corruption à l'égard des professionnels judiciaires évoqués ci-dessus, d'autres acteurs ont été perçus comme étant impliqués dans certains Pays de l'étude. Ceux-ci comprenaient les procureurs (au Mexique, aux Philippines, en Russie, en Ouganda et en Ukraine), les enquêteurs (aux Philippines, en Russie, en Ouganda et en Ukraine) et les autorités réglementaires (au Brésil, au Mexique, aux Philippines, en Russie, en Turquie, en Ukraine et en Ouganda), ainsi que les témoins experts (en Argentine, en Italie, au Mexique, au Nigeria, en Russie et en Ouganda). Cet aperçu montre que, dans certains pays, la perception de la corruption dans le système judiciaire semble répandue dans un large éventail de professions judiciaires, alors que dans d'autres comme le Brésil, l'Italie et la Turquie, elle semble plus nettement liée ou limitée à certains professionnels de la justice.

2. *Abus d'influence et autres formes d'ingérence*

Les ouvrages consultés indiquent que différents acteurs au sein et à l'extérieur du système judiciaire cherchent à influencer indûment la procédure judiciaire. Le risque que l'indépendance générale du système judiciaire puisse être minée au niveau politique est relativement courant. Il peut survenir sous forme de procédures de nomination, de dotations budgétaires et de mécanismes de contrôle.

Il faut toutefois distinguer cette situation des cas où l'influence de l'exécutif peut être légitime, voire même officielle. Ainsi, la nomination des magistrats des tribunaux constitutionnels et probablement de toutes les hautes cours d'appel est assurément un acte politique. Les valeurs des personnes ainsi désignées motivent leurs décisions et il est parfaitement légitime que les gouvernements de pays démocratiques tiennent à sélectionner des magistrats qui, de leur point de vue, devraient prendre des décisions qui reflèteront les valeurs de ceux qui les ont nommés à ce poste³⁵. Ce système ne doit pas être considéré comme corrompu dans la mesure où le juge en question exprime sa décision d'une manière qui reflète ses propres valeurs. Par contre, lorsqu'un juge accorde systématiquement un

³⁴ Voir, par exemple, Marie Chêne, Panorama de la corruption et de la lutte contre la corruption au Bénin (EU Helpdesk, Answer, Transparency International 2014).

³⁵ Nous remercions Michael Kirby d'avoir souligné ce point. Il peut d'ailleurs s'agir d'une condition inscrite dans la constitution d'un pays particulier.

traitement préférentiel à des intérêts ou des groupes politiques particuliers, l'allégation d'abus d'influence ou d'ingérence politique peut être faite.

Les résultats de l'enquête indiquent que le nombre de Pays de l'étude notés comme percevant des niveaux élevés d'abus d'influence politique ou d'ingérence politique dans leur système judiciaire est sensiblement plus élevé que ceux jugés comme présentant des niveaux élevés de corruption dans leur judiciaire.

Aussi est-il important de souligner que, dans certains pays, malgré les efforts en termes de réformes et l'adoption d'instruments internationaux destinés à protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire, les professionnels de la justice continuent de subir des pressions indues pour prendre des décisions favorables à d'influents personnalités du monde politique ou économique. Au total, l'incidence d'une influence politique ou d'une ingérence politique a été perçue comme étant très élevée par au moins 40 % des répondants à l'enquête dans 12 Pays de l'étude³⁶. En outre, les résultats de l'enquête indiquent que de fortes incidences d'abus d'influence politique ou d'ingérence politique, visant censément à ce que les grandes figures de la scène politique restent intouchables lorsqu'il est question d'affaires relevant du tribunal, sont perçues par les répondants au Brésil (33 %) et au Chili (25 %).

Non seulement, il s'agit du type de corruption dont l'incidence est perçue comme étant la plus élevée, mais le groupe de pays dans lesquels cette incidence a été signalée est aussi plus diversifié que dans les autres catégories, car il comprend des pays d'Europe et du Moyen-Orient. Ceci permet de penser que l'abus d'influence politique peut être élevé, ou perçu comme tel, même dans les pays dotés d'institutions solides et où l'état de droit est généralement respecté.

(I) Modes d'abus d'influence et d'ingérence

D'après les ouvrages consultés et notre analyse des résultats de l'enquête, il importe de faire une distinction entre, d'une part, l'abus d'influence et, d'autre part, l'ingérence plus directe, politique et autre, exercée à l'égard des professions judiciaires³⁷.

L'abus d'influence ou l'ingérence sous une certaine forme, mais plus particulièrement de nature politique, a été jugée importante par les répondants dans la plupart des Pays de l'étude. De plus, la diversité des pays représentés dans la catégorie avec « très haute » prévalence d'un abus d'influence ou d'une ingérence semblerait suggérer que les risques d'abus d'influence ou d'ingérence sont plus répandus, quels que soient les autres déterminants de macro-niveau, tels que le niveau de revenu, la population, le régime politique et le type de système judiciaire. Il semblerait plutôt qu'un abus d'influence ou une ingérence soit exercée dans les pays qui, par ailleurs, sont dotés d'institutions stables et où la primauté du droit est généralement respectée.

Abus d'influence

- a) *Abus d'influence par le biais de réseaux informels fermés représentant des intérêts économiques ou politiques particuliers* : Dans la plupart des pays, il existe des réseaux sociaux informels pouvant être fondés sur la parenté, l'ethnicité ou d'autres types de liens particuliers, comme la grande école fréquentée. Les réseaux informels peuvent couvrir des secteurs publics et privés et opérer au sein du gouvernement, du monde des affaires, du milieu politique et du système judiciaire. Les réseaux informels ne sont pas obligatoirement corrompus. Toutefois, leur existence signifie qu'il y a un risque que des personnes influentes pourraient, par le biais de leurs réseaux, s'ingérer dans le système judiciaire dans l'intention d'influer, de manière sélective, sur l'issue d'une affaire. Ou bien il peut arriver que l'appartenance à un réseau informel signifie qu'un professionnel de la justice sera traité avec plus d'indulgence ou bénéficiera d'une plus grande flexibilité qu'une personne qui n'en est pas membre. Par exemple,

³⁶ En Argentine, au Mexique, au Nigeria, en Turquie, au Brésil, en Italie, en Russie, en Ouganda, au Costa Rica, en Inde, en Espagne, en Ukraine

³⁷ L'enquête elle-même n'a pas fait la différence entre l'abus d'influence et l'ingérence, politique ou autre. Cependant, la nature des réponses à l'enquête a montré qu'il était nécessaire de faire cette distinction. C'est sur cette base que notre analyse des réponses a été menée.

un juge peut être plus disposé à se rallier à un raisonnement particulier si celui-ci est présenté par un avocat qui a fréquenté la même université que lui.

Abus d'influence politique

- b) *Abus d'influence politique au moyen de nominations ouvertement partisans* : Dans certains pays où les magistrats sont élus au suffrage populaire ou dans lesquels le gouvernement contrôle le processus de nomination, les juges dépendent des partis politiques pour être nommés. Dans la plupart des pays où cette situation se présente, le processus de nomination et d'élection est généralement transparent. Mais le risque existe qu'un tel processus légitime puisse être détourné à des fins illicites, une situation qui pourrait se manifester de différentes manières. Par exemple, un juge peut délibérément modifier son processus décisionnel en matière judiciaire de façon à conserver un soutien politique³⁸.
- c) *Influence politique au moyen de manipulation des dotations budgétaires* : Le contrôle budgétaire exercé par le pouvoir législatif ou exécutif peut constituer une menace importante pour l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ce point de vue a été partagé par plusieurs participants aux consultations au niveau national. Les gouvernements peuvent tenter d'influer sur les décisions judiciaires en menaçant de minimiser ou réduire fortement les budgets affectés au judiciaire si les professionnels de la justice ne se conforment pas au programme d'action du gouvernement.
- d) *Abus d'influence politique exercé par le biais de réseaux informels fermés* : Outre les résultats cités sous le titre « Abus d'influence », notre étude indique que les réseaux informels peuvent être manipulés pour des raisons politiques. La manière de procéder consiste à désigner des initiés du régime, stratégiquement sélectionnés, notamment aux postes de haut niveau dans la magistrature, sachant qu'ils exerceront une fonction de surveillance pour garantir la protection et l'impunité de l'élite au pouvoir³⁹. D'autres exemples comprennent le favoritisme philippin ou le système de parrainage.

Ingérence de type politique et autre

- e) *Ingérence par le biais de réseaux informels fermés représentant des intérêts économiques ou politiques particuliers* : L'influence exercée par des réseaux informels peut être plus qu'un simple abus d'influence, que celui-ci soit politique ou autre, et constituer une ingérence directe. Dans les pays où les réseaux informels sont particulièrement puissants, leurs membres peuvent vouloir intervenir directement dans le processus de sélection judiciaire ou de prise de décisions judiciaires afin d'assurer que les intérêts particuliers, qu'ils soient de nature politique, commerciale ou sociale, restent protégés. Ce mode d'action peut prendre différentes formes, mais lorsque le pouvoir politique et économique est concentré et monopolisé par les réseaux informels, il arrive souvent que les nominations à des postes stratégiques introduisent des personnes dans le judiciaire chargées de remplir une fonction de « surveillance » pour ceux qui sont au pouvoir. Par exemple, les réseaux informels au service d'intérêts politiques et commerciaux peuvent collaborer en vue de manipuler délibérément les structures et les nominations dans les domaines politique, commercial et juridique afin d'empêcher toute opposition d'avoir accès à des positions de pouvoir et d'influence. Comme pour l'abus d'influence politique, ce résultat peut être obtenu en nommant des initiés du régime à des positions stratégiques, notamment aux postes de haut niveau dans la magistrature, mais dans ce cas avec l'idée qu'ils pourront être et qu'ils seront amenés à prendre des décisions qui assureront la protection et l'impunité des personnes au pouvoir.

³⁸ D'après une personne interrogée, comme la nomination partisane des juges est essentiellement un processus politique, le risque réside dans le fait que les partis politiques peuvent exercer une influence abusive sur les juges dans la mesure où ils peuvent les élire ou les écarter sans avoir à motiver leur décision.

³⁹ Cet exemple est tiré d'une analyse de l'économie politique menée par le Basel Institute dans un pays d'Afrique subsaharienne.

- f) *Ingérence politique au moyen de nominations fondées sur des critères particuliers mais transparents* : Les nominations aux postes-clés sont contrôlées, soit directement soit indirectement, par des protagonistes puissants et reflètent ouvertement des pratiques de népotisme ou autres formes de favoritisme. Dans ce cas, la responsabilisation est généralement faible et ainsi, même si ces situations sont aisément identifiables et que leur incidence sur l'exercice de la fonction judiciaire est évidente, il existe un nombre limité de mécanismes qui permettent de contourner ce type d'ingérence politique. À titre d'exemple de pratiques suivies, un politicien peut exercer une pression sur un juge en passe d'être réélu pour un nouveau mandat, en encourageant ce dernier à rendre indûment des décisions favorables sur des points ayant des répercussions politiques, ou dans les régimes autocratiques où un haut niveau de népotisme est la norme (par ex. des membres de la famille du président sont ouvertement nommés à des positions de haut niveau au sein du gouvernement) et les principales institutions de l'État, comme les organes chargés d'engager des poursuites, sont ouvertement et effectivement captées par des intérêts privés.
- *Ingérence par des groupes criminels organisés* : L'ingérence induite dans le judiciaire peut également être de nature violente, ce qui est le cas lorsque le crime organisé est impliqué. L'objectif est d'obtenir des résultats spécifiques, comme le classement sans suite de certaines plaintes ou l'acquittement de certaines personnes, et la demande s'accompagne souvent de menaces et/ou d'extorsion. Cette catégorie se différencie de celles qui précèdent du fait que l'ingérence de ces réseaux vise, de manière sélective, des professionnels de la justice au cas par cas, sans tenir compte de la manière dont ils ont été nommés. Du fait de sa nature informelle et non transparente, il est très difficile de contrôler son incidence sur l'activité globale du judiciaire.

(II) Les professionnels de la justice impliqués

Magistrats, procureurs et enquêteurs

La littérature relève que l'indépendance et la responsabilité des magistrats sont essentielles pour assurer l'impartialité de la procédure judiciaire. En conséquence, protéger les magistrats contre toute forme d'abus d'influence ou d'ingérence est une préoccupation majeure et toute une série de principes et de normes visant à assurer l'indépendance de la magistrature ont été présentés par différents organismes⁴⁰. Par ailleurs, les cas où les magistrats ont exercé leur pouvoir discrétionnaire pour rendre des décisions biaisées ont fait ressortir le besoin d'une responsabilisation et d'un contrôle accru. Cela est particulièrement important en ce qui concerne le système de justice pénale : en raison du besoin de sécurité et de confidentialité, le degré de discrétion est extrêmement élevé, d'autant plus qu'il est conjugué à un contrôle externe limité⁴¹.

⁴⁰ Pour un aperçu des principes, se reporter à l'analyse bibliographique à l'Annexe 1.

⁴¹ Richard E Messick et Sofie A Schütte (eds), *Corruptions Risks in the Criminal Justice Chain and Tools for Assessment* (Risques de corruption dans le système de la justice pénale et outils d'évaluation) (U4 Issue 2015: 6, Chr Michelsen Institute 2015) 49.

En fait, l'abus d'influence politique sur la nomination et la promotion de magistrats, la durée de leur mandat et leurs conditions de travail a été mis en évidence dans les publications comme constituant l'un des plus grands risques au niveau institutionnel⁴². Le caractère impartial du processus décisionnel est compromis lorsque les magistrats s'exposent à des représailles potentielles, comme la menace d'être révoqué ou nommé dans une région éloignée s'ils rendent un jugement impopulaire.

Les résultats de notre enquête montrent que les répondants dans les Pays de l'étude estimaient que l'abus d'influence politique ou l'ingérence politique étaient exercés non seulement à l'égard des magistrats, mais également des procureurs et des enquêteurs. Les incidences perçues les plus élevées pour ces professions ont été signalées en Turquie (entre 25 et 58 %) et en Russie (entre 43 et 46 %).

3. *Extorsion, détournement de fonds et autres formes de comportement corrompu*

L'analyse bibliographique révèle que l'extorsion de magistrats ou d'avocats est une autre méthode par laquelle les acteurs politiques, les entreprises ou les personnes influentes peuvent tenter de s'ingérer dans la procédure judiciaire. Les groupes criminels organisés présentent un autre risque : comme l'a fait apparaître une enquête d'Europol, ils ont souvent recours à des pratiques malhonnêtes, comme la corruption et l'extorsion, pour éviter de faire l'objet d'une enquête ou d'être découverts⁴³.

L'enquête a fait apparaître que, parmi les Pays de l'étude, c'est seulement en Ouganda que l'incidence des extorsions était perçue comme très élevée par une majorité of répondants. Soixante-treize pour cent des répondants en Ouganda ont perçu une forte incidence de cas d'extorsion au sein du judiciaire. Pour ce qui est des professions juridiques constituant les principales cibles de l'extorsion, les répondants à l'enquête en Ouganda ont déclaré que les plus hauts niveaux (fréquent ou très fréquent) des activités d'extorsion perçues touchaient les procureurs (40 %) ; les enquêteurs, les avocats et le personnel judiciaire (33 %) ; les magistrats, les autorités réglementaires, les plaideurs dans le cadre de litiges civils et les prévenus dans les poursuites pénales (27 %) ; ainsi que les témoins experts et les défenseurs publics (20 %). Par contre, les répondants ont perçu un taux de fréquence des pratiques d'extorsion moins élevé au Nigeria, au Mexique et en Ukraine. Les autres professions juridiques qui, selon les répondants étaient impliquées dans les actes d'extorsion comprenaient les procureurs (16 % en Ukraine et 15 % en Argentine) et les autorités réglementaires (17 % au Brésil et 15 % en Argentine).

Une autre forme de corruption judiciaire consiste à faire une utilisation abusive des maigres fonds publics. Par exemple, les magistrats peuvent embaucher des membres de leur famille pour des postes au sein de leur tribunal ou cabinet, ou manipuler les chiffres d'un contrat portant sur le bâtiment ou l'équipement d'un tribunal⁴⁴. Dans certains cas, comme l'a souligné un des répondants, cette situation est mise en évidence par le mauvais état des lieux, ainsi que le manque d'équipement et de matériel minimum nécessaires au bon fonctionnement du tribunal.

Les perceptions de détournement de fonds signalées dans le cadre de l'enquête semblent indiquer qu'il s'agit d'un problème qui affecte gravement le pouvoir judiciaire dans certains Pays de l'étude. Par exemple, 53 % des répondants en Ouganda estimaient que le personnel judiciaire détournait des fonds au sein du système judiciaire. Pareillement, 45 % des répondants au Mexique ont également perçu une forte incidence de détournement de fonds au sein du judiciaire, alors que 44 % et 40 % respectivement des répondants au Brésil et au Nigeria, partageaient la même opinion. En outre, les résultats de l'enquête ont révélé que 27 %, 25 %, 22 % et 13 % respectivement des répondants en Inde, en Turquie, au Costa Rica et en Italie étaient d'avis que l'incidence de détournement de fonds était significative au sein du judiciaire de leur propre pays.

⁴² Voir par ex., TI (n 26).

⁴³ Europol 2009.

⁴⁴ TI, Advocacy Toolkit: Combating Corruption in Judicial Systems (Manuel de campagne : Combattre la corruption dans les systèmes judiciaires) (2007).

4. Autres formes de corruption identifiées

Outre les catégories susmentionnées, les répondants à l'enquête provenant de Pays de l'étude aussi divers que l'Australie, la Belgique, la France, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, le Nigeria, la Corée du Sud, l'Espagne et les Philippines sont d'avis que le népotisme et le favoritisme sont des manifestations endémiques de corruption. En conséquence, il est possible que des personnes non qualifiées occupent des postes clés dans le judiciaire, ce qui peut avoir des répercussions sur la garantie d'un procès équitable.

Le trafic d'influence est une forme connexe de comportement corrompu qui a été souvent mentionnée par des répondants provenant d'Argentine, du Costa Rica, d'Angleterre, d'Inde, des Pays-Bas et du Nigeria. D'après eux, l'initiative de ce comportement revenait le plus souvent aux personnes influentes, qu'elles appartiennent au secteur public ou privé, ainsi qu'aux personnes comptant sur leurs liens politiques ou familiaux, ou des réseaux d'anciens élèves, ainsi qu'entre membres du judiciaire.

D'autres sources de comportement corrompu qui surviennent, selon les répondants, comprennent les conflits d'intérêts (en Belgique et aux Philippines), le blanchiment d'argent (en Russie) et la collusion entre les branches du pouvoir politique (au Chili, en Argentine et en Espagne).

L'Ouganda était le seul Pays de l'Étude où les répondants ont perçu un niveau de corruption « très élevé » pour les quatre types de corruption identifiés. Les deux autres Pays de l'étude où de hauts niveaux de détournement de fonds sont censés survenir sont des pays à revenu intermédiaire d'Amérique latine.

4.3 Corruption au niveau des interactions entre différentes professions

L'identification de la dynamique sous-jacente et façonnant les interactions entre les professionnels de la justice est l'un des principaux objectifs de ce projet de recherche. C'est pourquoi le questionnaire de l'enquête demandait expressément aux professionnels de la justice d'évaluer l'incidence perçue de comportement corrompu dans les relations entre eux, sous forme agrégée par les différentes professions judiciaires. Sur la base de ces données, la section suivante présente un aperçu de ce que les répondants, d'après leur expérience, estimaient constituer un comportement corrompu au niveau des interactions entre professionnels de la justice.

Étant donné que le secret est une caractéristique essentielle de tout comportement corrompu, cette évaluation doit nécessairement s'appuyer sur les expériences vécues et les opinions exprimées par les professionnels de la justice, qui peuvent y être personnellement impliqués. Nous en déduisons donc que, dans les Pays de l'étude où le nombre de réponses reçues des différentes professions judiciaires varie fortement, les données peuvent être entachées d'un certain biais. Par exemple, in Inde, en Italie, en Ouganda, au Mexique, au Brésil, aux États-Unis, en Russie, au Nigeria, en Espagne, en Angleterre, en Belgique et au Costa Rica, la plupart, voire même toutes les réponses reçues provenaient d'avocats. Les réponses en provenance d'Australie, d'Allemagne, d'Ukraine, des Philippines, du Chili et de Turquie sont plus équilibrées car elles représentent des pourcentages comparatifs d'avocats et de magistrats. Toutefois, un nombre non négligeable de réponses provenant du personnel de soutien ou d'organisations non gouvernementales (ONG) ont été uniquement reçues d'Ukraine et des Philippines.

1. Interactions entre les magistrats et les autres professionnels de la justice

Le Rapport mondial sur la corruption 2007 de TI identifiait trois problèmes principaux de corruption en ce qui concerne le comportement contraire à l'éthique parmi et entre les magistrats. Ces problèmes sont liés: (1) aux nominations judiciaires (vulnérabilité des magistrats à la corruption en raison de la durée limitée des mandats et des conditions de travail non garanties, notamment l'iniquité des procédures de promotion et de mutation), (2) à l'obligation de rendre des comptes et la discipline (l'iniquité ou l'inefficacité des procédures disciplinaires et de révocation des magistrats corrompus entraîne souvent l'évincement des magistrats indépendants pour des raisons de commodité politique) et (3) au manque de transparence des procédures judiciaires, empêchant ainsi les médias et la société civile de contrôler les activités des tribunaux et de dénoncer les cas de corruption judiciaire.

Les données de notre enquête sur les Pays de l'étude indiquent que les magistrats, de manière générale, sont perçus comme travaillant de manière indépendante et impartiale, avec un risque très

faible voire inexistant d'incitation de leur part à un comportement corrompu . Néanmoins, les magistrats ne sont pas à l'abri de la corruption : les répondants estimaient que l'initiative du comportement corrompu revenait souvent aux magistrats avec d'autres professions judiciaires en Ukraine, en Russie, au Nigeria, en Argentine, aux Philippines, en Ouganda et au Mexique. D'après les données de l'enquête, les magistrats auraient le plus souvent pris contact avec les avocats, l'incidence la plus élevée étant signalée au Mexique (27 %), en Argentine (25 %) et en Ouganda (20 %). En Ukraine, en Russie, en Argentine et au Mexique, les répondants pensaient que les magistrats prennent souvent contact avec d'autres magistrats pour instaurer un comportement corrompu. L'Ouganda se distingue comme étant le seul pays où 40 % des répondants estimaient que les magistrats contactent le personnel judiciaire pour l'inciter à se livrer à un acte de corruption.

Outre le rôle actif des magistrats, dans dix Pays de l'étude, au moins 10 % des répondants percevaient les magistrats comme étant impliqués dans le comportement corrompu adopté par d'autres professionnels de la justice et environ la moitié de ces répondants prétendaient avoir eu personnellement connaissance de telles situations. Le plus souvent, les magistrats étaient perçus comme ayant été complices d'un comportement corrompu en Argentine, au Brésil, en Inde, au Mexique, au Nigeria, aux Philippines, en Russie, en Turquie, en Ouganda et en Ukraine. Alors que, d'après les données de l'enquête, les magistrats au Brésil et en Inde sont perçus comme plus particulièrement susceptibles d'être contactés par les avocats, en Ouganda et au Mexique, 18 à 36 % des répondants ont déclaré que les magistrats étaient, selon eux, contactés fréquemment par des collègues représentant toutes les professions judiciaires.

Quelques participants aux consultations au niveau national étaient d'avis que les magistrats sont les principaux acteurs lorsqu'il s'agit de comportement corrompu dans le pouvoir judiciaire, car c'est à eux qu'incombe en dernier lieu le pouvoir d'ordonner une condamnation ou un acquittement. Toutefois, les informations provenant de certains Pays de l'étude, et en particulier d'autres personnes ayant pris part aux consultations au niveau national, indiquent également les difficultés pouvant surgir lorsque l'on essaie de traduire en justice des magistrats corrompus. Aux Philippines, par exemple, les participants à une consultation au niveau national ont expliqué que les avocats dépendent des magistrats pour ce qui est de leur admission au Barreau ou de l'imposition de mesures disciplinaires, ce qui peut constituer un obstacle pour les avocats désireux de faire part de leurs préoccupations à l'égard de magistrats corrompus par crainte de représailles. D'après l'expérience de quelques participants, lorsqu'un avocat porte plainte contre un juge, il fait souvent l'objet d'une demande reconventionnelle en radiation du tableau de l'ordre.

Certains participants aux consultations au niveau national ont soulevé plusieurs points qui peuvent rendre les magistrats vulnérables à la corruption. Ils comprenaient le pouvoir discrétionnaire judiciaire en général et les critères d'évaluation des magistrats en particulier : un participant à une consultation organisée dans un pays a remarqué qu'au Mexique, les magistrats sont évalués uniquement en fonction du nombre d'affaires jugées, sans prendre en compte le nombre de jugements annulés par les cours d'appel. Le pouvoir discrétionnaire des magistrats était également perçu comme ouvrant la voie aux abus de pouvoir et à des jugements compromis, surtout lorsque les magistrats ont été nommés après avoir eu une carrière administrative ou politique, ou dans le cas où ils ne discutent pas des affaires en présence des deux parties⁴⁵.

⁴⁵ Le thème du pouvoir discrétionnaire des juges est vaste et prête à la controverse. D'une part, on peut légitimement soutenir qu'il y a des cas où le pouvoir discrétionnaire judiciaire est en effet nécessaire, en particulier lorsque les lois peuvent être en contradiction avec le respect des droits de l'homme ou entraîner des conséquences indésirables. D'autre part, un pouvoir discrétionnaire trop grand ouvre la voie aux abus de pouvoir dont profiteront des groupes d'intérêts particuliers. La question de savoir où tracer la ligne qui déterminera à quel moment le pouvoir discrétionnaire est admissible et à quel moment il ouvre la voie à un acte de corruption sort du cadre de la présente étude.

Dans l'ensemble, les résultats de notre enquête suggèrent que les magistrats sont perçus le plus souvent comme se livrant à un comportement corrompu dans leurs interactions avec les avocats et les autres magistrats, ce qui indique que cette attitude touche essentiellement les relations internes au sein du système judiciaire, et non pas à l'égard de tierces parties.

2. *Interactions entre les avocats et les autres professions judiciaires*

Les avocats sont exposés à un certain nombre de risques de corruption qui sont assez similaires à ceux des autres professions judiciaires, mais que l'on a souvent tendance à négliger⁴⁶. En réalité, le privilège du secret professionnel peut se révéler une arme à double tranchant en termes d'intégrité : bien qu'il constitue une condition indispensable permettant aux avocats de s'acquitter de leur mandat et de conseiller leurs clients au mieux de leurs intérêts, il réduit par ailleurs la transparence et peut être invoqué pour dissimuler un comportement qui, tout en étant légitime, peut être contraire à l'éthique⁴⁷. Le secret professionnel ne s'applique généralement pas lorsqu'un comportement est manifestement illicite.

Les conflits d'intérêts représentent une autre préoccupation majeure dans les relations entre les avocats et leurs clients : il peut être demandé aux avocats d'agir en qualité d'intermédiaire pour embaucher des distributeurs, des mandataires ou des fournisseurs pour le compte de leurs clients. Ce qui peut avoir comme conséquence de masquer les liens existant entre les clients et les sous-traitants et inciter les avocats, de manière détournée, à tirer profit de ces structures.

Les risques de corruption des avocats sont d'autant plus graves que les directives anti-corruption régissant leur profession sont de conception relativement récente et leur connaissance est limitée. En outre, les politiques et les contrôles internes peuvent être faibles et la surveillance limitée du fait que les avocats, dans de nombreux cas, travaillent seuls sur une affaire. Des préoccupations du même type ont été soulevées au cours des consultations au niveau national, où les participants ont estimé que le faible niveau de professionnalisme des avocats, le manque d'affiliation adéquate, facultative à un barreau et la qualité de l'enseignement insuffisante dans les facultés de droit créent ou entraînent des risques de corruption.

Dans 11 des Pays de l'étude, entre 10 et 40 % des répondants ont déclaré que les avocats étaient les professionnels de la justice les plus susceptibles de se livrer à un comportement corrompu dans leurs interactions avec les autres professions judiciaires. Les répondants ont estimé que des actes de corruption avaient lieu le plus souvent dans le cadre des relations avec les magistrats⁴⁸, les enquêteurs⁴⁹, les procureurs⁵⁰ et les autres avocats⁵¹. Sur la base des données de l'enquête, en Russie, les avocats contacteraient plus souvent les magistrats (32 %), les autres avocats (26 %) et les enquêteurs (24 %) ; au Mexique, les répondants estimaient que les avocats contactent les procureurs et le personnel du tribunal (36 % chaque), les magistrats, les plaideurs et les autres avocats (27 % chaque) ; alors qu'en Ouganda, la plus forte incidence est perçue dans les interactions avec le personnel du tribunal (40 %), les procureurs (33 %), les enquêteurs, les magistrats et les autres avocats (26 % chaque).

Il convient de noter que, d'après les répondants d'Italie, le personnel du tribunal constitue la seule contrepartie avec laquelle les avocats se livrent à un comportement corrompu dans ce pays. En outre, les données de l'enquête indiquent que les avocats en Argentine, en Russie, au Brésil, en Ouganda, en

⁴⁶ Samira Lindner, *Integrity Issues Related to Lawyers and Law Firms (Problèmes d'intégrité relatifs aux avocats et aux cabinets d'avocats)* (U4 Expert Answer, Chr Michelsen Institute 2014).

⁴⁷ L'exemple le plus récent et le plus remarquable à ce sujet est fourni par les « Panama Papers », qui apparemment dévoilent le comportement de tout un éventail de personnalités publiques qui ont agi légalement, mais au moyen de procédés hautement douteux, <https://panamapapers.icij.org>.

⁴⁸ En Argentine, au Brésil, en Inde, au Mexique, au Nigeria, aux Philippines, en Russie, en Turquie, en Ouganda et en Ukraine.

⁴⁹ En Argentine, au Brésil, en Inde, au Mexique, aux Philippines, en Russie, en Ouganda et en Ukraine.

⁵⁰ En Argentine, au Mexique, aux Philippines, en Russie, en Ouganda et en Ukraine.

⁵¹ En Argentine, au Brésil, au Mexique, aux Philippines, en Russie, en Ouganda et en Ukraine.

Turquie et au Mexique ont la réputation de chercher souvent à influencer les témoins, l'incidence la plus élevée concernant les témoins experts par rapport aux témoins de manière plus générale.

Outre le rôle actif joué par les avocats, dans neuf des Pays de l'étude, au moins dix pour cent des répondants percevaient les avocats comme étant impliqués dans le comportement corrompu dont l'initiative revient à d'autres professions judiciaires, le plus souvent par le personnel du tribunal, les magistrats et les procureurs. Les avocats ont été le plus souvent signalés comme étant complices d'un comportement corrompu en Ouganda et au Mexique. Alors que, d'après les données de l'enquête, les avocats en Ukraine sont considérés comme les plus susceptibles d'être contactés par les magistrats et les procureurs uniquement, en Ouganda et au Mexique, environ un tiers des répondants estimaient que les avocats étaient souvent contactés par des collègues appartenant à toutes les professions judiciaires.

Cette analyse montre que les répondants estiment que les avocats, comparé aux magistrats, interagissent plus souvent avec des tierces parties et sont ainsi plus à même de servir d'intermédiaires en vue d'influencer le résultat d'une affaire.

3. *Interactions entre les procureurs et les autres professions judiciaires*

Les procureurs assument une diversité de rôles et de responsabilités aux différents stades de la décision judiciaire dans des pays différents⁵², ce qui rend difficile toute comparaison des risques de corruption survenant au cours d'une procédure judiciaire. La plus grande différence est celle qui distingue les pays de common law, où les procureurs disposent traditionnellement d'une grande marge d'appréciation pour classer une affaire, des pays de droit civil, où ils doivent tenter des poursuites judiciaires en se fondant sur le principe de légalité⁵³. Les deux systèmes comportent différents risques et points d'entrée d'un comportement corrompu parmi les procureurs.

Dans les Pays de l'étude où les procureurs étaient perçus comme prenant l'initiative du comportement corrompu, c'était dans le contexte de contacter des magistrats, des avocats, des enquêteurs et d'autres procureurs. Les incidences les plus élevées ont été signalées au Mexique, en Ukraine et en Ouganda, où, selon les répondants, les actes de corruption intervenaient dans les interactions de toutes les professions susmentionnées. En outre, 46 % des répondants en Ouganda et 18 % au Mexique estimaient que l'initiative du comportement corrompu revenait aux procureurs et ciblait le personnel du tribunal.

Outre la conviction qu'ils jouaient un rôle actif, dans sept des pays analysés, au moins dix pour cent des répondants percevaient les procureurs comme étant impliqués dans le comportement corrompu dont l'initiative revenait à d'autres professions judiciaires, le plus souvent les magistrats, les avocats et les prévenus dans les poursuites pénales. Il a été rapporté que les procureurs se rendaient le plus souvent complices d'un comportement corrompu en Argentine, en Ouganda, au Mexique, en Ukraine, en Russie, au Nigeria et aux Philippines.

Alors que nos données indiquent que les actes de corruption perçus le plus souvent et impliquant les procureurs sont liés aux interactions avec d'autres professionnels appartenant au système judiciaire, le risque que des tierces parties puissent exercer une influence sur les procureurs peut être comparativement élevé. Les participants à l'une des consultations au niveau national estimaient que les procureurs courent le risque d'entrer directement en contact avec le crime organisé. À cet égard, les participants estimaient que les procureurs qui subissent des pressions de la part d'organisations criminelles choisissent souvent de démissionner lorsqu'eux ou des membres de leur famille sont menacés ou cooptés (soudoyés) par des intérêts criminels. Le manque de mécanismes de protection pour les procureurs faisant l'objet de menaces a été cité comme facteur aggravant.

Les questions de rémunération, ainsi que les lourdes charges de travail, ont également été mentionnées lors des consultations au niveau national comme raisons pour lesquelles les procureurs

⁵² Gramckow H, *Corruption Risks in the Criminal Justice Chain and Tools for Assessment* (Risques de corruption dans le système de la justice pénale et outils d'évaluation) (c3 U4 Issue 2015: 2, Chr Michelsen Institute 2015) 18.

⁵³ *Ibid.*

pourraient se livrer à des activités de corruption. Les procureurs serviraient d'intermédiaires pour des acteurs au sein et en dehors du système judiciaire, ce qui les expose également au risque d'être ciblés pour des activités de corruption.

4. Interactions entre le personnel judiciaire et les autres professions judiciaires

Entre 10 et 40 % des répondants dans huit Pays de l'étude estimaient que l'initiative du comportement corrompu revenait au personnel judiciaire dans le cadre de ses relations avec les autres professions judiciaires. Il était estimé que ce comportement survenait le plus fréquemment lors des interactions avec les avocats (en Argentine, au Brésil, au Mexique, au Nigeria, aux Philippines, en Russie, en Turquie et en Ouganda), les autres membres du personnel de tribunal (en Argentine, au Brésil, au Mexique, au Nigeria, aux Philippines et en Ouganda), les magistrats (au Mexique, en Russie et en Ouganda) et les plaideurs dans les litiges commerciaux et civils (au Mexique, aux Philippines et en Ouganda), c'est-à-dire avec des acteurs au sein du système judiciaire. Les répondants d'Ouganda estimaient que le personnel judiciaire prend l'initiative de la démarche corruptive avec les témoins et les défenseurs publics (26 % chaque) et les autorités réglementaires (20 %). L'incidence perçue la plus élevée du comportement corrompu a été observée dans les interactions avec les avocats en Ouganda (40 %), au Mexique (36 %), au Brésil et aux Philippines (22 % chaque), environ deux-tiers des répondants déclarant avoir eu personnellement connaissance de tels cas.

Comme l'a déjà indiqué l'analyse des autres professionnels de la justice, le personnel judiciaire est souvent perçu comme étant impliqué dans le comportement corrompu entrepris à l'initiative des autres professionnels de la justice, le plus souvent les avocats⁵⁴ et les prévenus dans les poursuites pénales⁵⁵. Il est intéressant de noter que l'Ouganda se distingue comme étant le seul pays où le personnel judiciaire serait également contacté par les procureurs (46 %), les magistrats et les plaideurs (40 % chaque), ainsi que les défenseurs publics (15 %).

Dans de nombreux pays, le tirage au sort est une méthode utilisée pour assurer la répartition impartiale des affaires. Cependant, les participants à la consultation tenue aux Philippines estimaient que même cette procédure pouvait faire l'objet de manipulations par connivence entre magistrats et greffiers.

Alors que l'analyse bibliographique suggère que le personnel judiciaire joue un plus grand rôle en matière de comportement corrompu dans le système judiciaire, en particulier les pots-de-vin et les interactions avec des homologues en dehors du système judiciaire, les résultats de notre enquête ne fournissent que des indications limitées d'un comportement corrompu parmi le personnel judiciaire. Dans les interactions où les répondants croyaient qu'un comportement corrompu avait eu lieu, il semblerait que le personnel judiciaire aurait été plus souvent contacté par des acteurs externes plutôt qu'il réclame, lui-même, activement des pots-de-vin. En ce qui concerne les motivations sous-jacentes, des différences sont observées entre les fonctionnaires qui chercheraient à influencer le résultat d'une affaire et ceux qui chercheraient à en tirer un avantage matériel. Une analyse plus nuancée s'avère toutefois nécessaire pour évaluer correctement le rôle du personnel judiciaire, compte tenu de la diversité des postes au sein de l'administration et, par conséquent, l'exposition des fonctionnaires aux parties extérieures varie fortement d'un poste à l'autre.

⁵⁴ En Argentine, au Brésil, en Inde, en Italie, au Mexique, au Nigeria, aux Philippines, en Turquie et en Ouganda.

⁵⁵ Au Brésil, au Mexique, au Nigeria, aux Philippines et en Ouganda.

4.4 Prévalence de la corruption selon les types d'affaires et les phases de la procédure judiciaire

La littérature suggère que différents risques surgissent et différents acteurs sont plus particulièrement exposés au risque de corruption à différents stades du processus : avant qu'une affaire ne soit portée devant le tribunal, les avocats, les procureurs et les policiers sont les plus à risque au moment où ils préparent le dossier judiciaire. Les risques comprennent l'influence politique ou la corruption afin de falsifier les preuves ou modifier les accusations présentées au tribunal. Au cours de la procédure judiciaire, les avocats et les greffiers peuvent être contactés pour influencer l'issue de l'affaire, pour la retarder ou l'accélérer, pour abandonner les poursuites ou charges ou exercer une influence sur le verdict final qui sera rendu par le juge. Dès qu'un jugement est prononcé, les avocats peuvent toucher des pots-de-vin pour ne pas faire appel.

Les résultats de l'enquête, qui ont été analysés dans les Pays de l'étude, indiquent que les types d'affaires où des comportements corrompus sont le plus souvent perçus sont les affaires pénales, suivies des affaires civiles en général. Les autres affaires mentionnées concernaient les litiges commerciaux, les affaires relevant du droit du travail et de la sécurité sociale, les litiges relatifs aux biens, les affaires relevant du droit de la famille et les procédures d'exécution. L'incidence élevée des affaires pénales qui a été rapportée peut être attribuable au fait que les prévenus s'exposent à des peines élevées, ce qui est d'autant plus vrai pour les affaires liées au crime organisé. Ainsi, au Mexique, les participants à la consultation au niveau national estimaient que l'incidence du crime organisé en lien avec les affaires criminelles est la plus élevée, suivie par les litiges commerciaux en lien avec les activités de blanchiment d'argent. Alors que le comportement corrompu était perçu comme prévalent dans tous les types d'affaires, l'incidence la moins élevée a été rapportée pour les affaires constitutionnelles.

Les consultations au niveau national ont également fait ressortir un certain nombre de modes de comportement corrompu intéressants, visant apparemment à contourner les politiques et les réglementations existantes. Par exemple, d'après certains participants à la consultation tenue aux Philippines, la corruption était considérée comme extraordinairement élevée pour les affaires d'annulation de mariage, étant donné que le divorce n'est pas légal et que les affaires d'annulation peuvent prendre beaucoup de temps.

Les informations tirées des données de l'enquête dans les Pays de l'étude ne sont pas concluantes en ce qui concerne la prévalence d'un comportement corrompu aux différents stades de la procédure judiciaire : les résultats de notre enquête suggèrent que son incidence peut varier considérablement d'un pays à l'autre. La Russie se distingue dans la mesure où les répondants considèrent que la corruption intervient à tous les stades du processus, alors qu'au Mexique et en Ouganda, les répondants ont mentionné l'application de sanctions comme étant une préoccupation majeure. En fait, au Mexique, les participants à la consultation au niveau national ont même indiqué que l'application des sanctions était le stade auquel la plupart des actes de corruption surviennent.

5. Conclusion

L'approche adoptée par la JII est unique. La recherche fondée sur les méthodes mixtes a été conçue pour cette phase de la JII compte tenu des difficultés inhérentes à la conduite d'une recherche sur un sujet sensible comme la corruption dans le système judiciaire. Nos conclusions montrent qu'il est impossible de donner une image exacte de la manière dont la corruption intervient tout au long du système judiciaire. Il convient, au contraire, d'adopter une approche plus nuancée, reposant sur des fondements conceptuels solides. Nous avons voulu interpréter les résultats de notre recherche en nous fondant sur une telle base conceptuelle solide, notamment en reconnaissant qu'un défi majeur dans tout système judiciaire consiste à établir un juste équilibre entre l'indépendance et la responsabilité. Cette tension est un trait distinctif essentiel qui engendre des risques de corruption particuliers dans tous les systèmes judiciaires.

L'IBA poursuivra la JII en vue d'identifier et d'élaborer, dans le contexte de ces résultats, des mesures permettant de soutenir les systèmes judiciaires qui cherchent à améliorer l'efficacité et la légitimité de leurs procédures judiciaires.

[...]

Annexe 1 : Analyse bibliographique

Les conséquences néfastes de la corruption sont universellement reconnues aujourd'hui. En ce qui concerne le rôle des professions judiciaires, son impact est particulièrement visible dans la marginalisation des groupes les plus vulnérables de la société, car elle empêche les citoyens d'avoir accès à la justice, à un règlement impartial des litiges et fait que le droit à un procès « équitable » est devenu le privilège de ceux qui en ont les moyens. Ainsi, les appareils judiciaires corrompus risquent de fracturer et de diviser les communautés en gardant vivante l'impression de préjudice engendrée par un traitement inique. Là où les procédures judiciaires sont perçues comme étant compromises et la corruption est tolérée, la confiance du public dans les institutions s'effrite. En conséquence, les citoyens peuvent recourir à des mécanismes de justice informelle ou traditionnelle qui risquent d'être moins transparents et moins équitables ou peuvent avoir une forte incidence sur les droits de l'homme de certains groupes, comme les femmes et les enfants⁵⁶. Le recours à ces mécanismes risque de saper encore plus la légitimité des institutions de l'État et du système politique dans son ensemble⁵⁷. Cet état de fait a des conséquences importantes dans trois aspects différents : (1) l'accès à la justice, (2) la qualité de la justice et (3) la légitimité des acteurs judiciaires.

L'intégrité de la procédure judiciaire est reconnue comme un défi majeur dans de nombreuses juridictions du monde entier⁵⁸. Son importance a également été attestée par les enquêtes validées sur le plan mondial et régional, telles que l'indice IPC de TI, l'Eurobaromètre et le Latinobarómetro, dans lesquelles le pouvoir judiciaire est régulièrement noté comme l'une des institutions les plus corrompues⁵⁹.

Il est toutefois frappant de constater que, malgré le large consensus sur l'importance d'un procès équitable et d'une procédure judiciaire impartiale dans un état de droit, comme l'ont constaté les travaux de recherche et les évaluations au niveau universitaire, il n'existe aucun indicateur fiable qui permettrait d'opérationnaliser les concepts et d'identifier les mesures à prendre pour faciliter leur mise en œuvre.

Une analyse des évaluations reconnues et des indices de corruption, de gouvernance et de l'état de droit montre qu'ils contiennent tous des indicateurs de la corruption dans le judiciaire et/ou de l'indépendance judiciaire⁶⁰. Cependant, dans tous ces indices, le système judiciaire ne figure qu'en tant que sous-catégorie ou élément de « l'état de droit », ou est mentionné comme exemple particulier des risques de corruption de l'administration publique ou de manière générale. En outre, lorsque l'indépendance ou la responsabilité de la magistrature figure à titre de composante ou d'indicateur composite, cette catégorie ne dispose d'aucun critère de mesure objectif et constitue ainsi un indicateur peu utile.

Parmi les indices disponibles, l'indice RoLI du WJP et l'indice mondial de la compétitivité du Forum économique mondial (FEM) fournissent respectivement les données les plus complètes sur, respectivement, « l'absence de corruption dans le secteur de la justice » et « l'indépendance de la magistrature ». Mais il faudra davantage de données empiriques et une analyse qualitative pour définir les situations propices aux plus grands risques et les rôles (pouvant être) remplis par les différents

⁵⁶ Une évaluation des risques potentiels de corruption au regard des mécanismes de justice traditionnelle nécessiterait une analyse complémentaire qui dépasse le cadre de la présente étude et n'est pas abordée dans ce rapport.

⁵⁷ Messick et Schütte (n 41) 48.

⁵⁸ WJP, RoLI (2015).

⁵⁹ TI, Indice de perception de la corruption 2014: Des ombres à la croissance (2014) ; Eurobaromètre, *Justice dans l'UE*, (Flash Eurobaromètre 385 2013) http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_385_en.pdf ; Latinobarómetro, analyse de données en ligne : « Grado de confianza en institucionespersonas: El poder judicial » (2013) www.latinobarometro.org/latOnline.jsp.

⁶⁰ Indice de transformation Bertelsmann, IPC, Indicateurs de gouvernance mondiaux, WJP RoLI.

acteurs.

Des recherches antérieures ont indiqué que les principales composantes de l'intégrité judiciaire sont l'indépendance (face à l'abus d'influence [politique], par exemple) d'une part, et la responsabilité (à l'égard des citoyens), tant au niveau individuel qu'institutionnel, d'autre part⁶¹. Différents indicateurs permettant de mesurer ces composantes ont été examinés, mais ils rencontrent tous les mêmes difficultés, à savoir les problèmes de mesure, la disponibilité et la fiabilité des données. Alors qu'ils offrent un certain intérêt en tant qu'exercice analytique, ils n'ont qu'une valeur exploratoire limitée : les données utilisées ne recensent pas les importants moyens de mesurer l'indépendance et la responsabilité, comme l'abus d'influence exercé à l'égard des professions juridiques, à moins qu'elles ne soient documentées dans les médias. Il conviendrait d'utiliser un plus grand nombre de données qualitatives, lesquelles sont rarement prises en compte dans ces indices.

De manière générale, il est possible de faire une distinction entre les indicateurs de droit, qui accordent priorité aux garanties constitutionnelles et aux textes légaux, et les indicateurs de fait, qui essaient d'évaluer la situation réelle en se basant sur des conditions observables et des représentations, comme les perceptions que les institutions judiciaires sont exemptes de corruption⁶², ou le respect des garanties constitutionnelles⁶³. Des tentatives ont été entreprises en vue de renforcer « l'indépendance de la magistrature » et « la responsabilité des magistrats », notamment par le biais des évaluations du FEM et du RECJ. Mais les données sont souvent insuffisantes⁶⁴ et ne permettent pas d'effectuer une analyse détaillée de la corruption ou du contrôle de la corruption dans ce secteur particulier.

Des recherches ont en outre identifié un manque d'études systématiques sur la corruption au sein du parquet⁶⁵. En outre, le besoin de preuves supplémentaires sur les modes de corruption courants dans le judiciaire, ainsi que des évaluations périodiques des risques de corruption⁶⁶ et un plus grand nombre d'études de cas⁶⁷ a également été identifié.

Au niveau des politiques, des organismes internationaux et régionaux ont entrepris différentes démarches en vue de remédier aux problèmes identifiés. En conséquence, on dispose d'une pléthore de normes internationales visant à renforcer la responsabilité et l'indépendance du judiciaire et l'intégrité des professions juridiques. Le rapport annuel 2014 du Rapporteur spécial actuel sur l'indépendance des magistrats et des avocats donne un aperçu des normes et des principes internationaux existants en matière de responsabilité et d'indépendance des acteurs de la justice⁶⁸. En outre, la CIJ produit périodiquement un rapport général sur les Principes internationaux en matière d'indépendance et de responsabilité des magistrats, des avocats et des procureurs, qui explique la manière dont les normes internationales peuvent servir à renforcer l'indépendance et la responsabilité des magistrats, des avocats et des procureurs⁶⁹.

Les autres sources qui ont identifié ou compilé des normes utiles comprennent :

⁶¹ Gløppen (n 21) 77.

⁶² TI (n59) ; Bertelsmann Foundation, *Indice de transformation Bertelsmann 2014 : Political Management in International Comparison* (Verlag Bertelsmann Stiftung 2014) ; Leandro Despouy, *Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement : Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des magistrats et des avocats* (No A/HRC/11/41 1-29, Rapport des Nations Unies 2009).

⁶³ Julio Rios-Figueroa, *Judicial Independence, Definition, Measurement, and Its Effect on Corruption. A Study of Latin America* (*Indépendance judiciaire, définition, mesure et son effet sur la corruption. Une étude de l'Amérique latine*) (Thèse de doctorat, New York University, 2006) ; Clarissa Diaz et Michael Fix, « Measuring Judicial Independence » (*Mesurer l'indépendance judiciaire*) (2012) 22(1) *Law & Courts* 21.

⁶⁴ Diaz et Fix (n 63).

⁶⁵ Messick et Schütte (n 41) 20.

⁶⁶ Messick et Schütte (n 41) 22.

⁶⁷ Catherine Mann, *Corruption in Justice and Security* (*Corruption dans la justice et sécurité*) (U4 Expert Answer, Chr Michelsen Institute 2011).

⁶⁸ Conseil des droits de l'homme 2014 ; comme l'explique le rapport du Rapporteur spécial, le terme « acteurs de la justice » est utilisé pour désigner les magistrats, les procureurs et les avocats. Cf. A/HRC/26/32 www.ohchr.org/EN/Issues/Judiciary/Pages/Annual.aspx.

⁶⁹ CIJ 2009.

- Les principes fondamentaux de l'ONU ;
 - Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature⁷⁰ ;
 - Ces principes visent à aider les magistrats à établir des mécanismes et des capacités réglementaires, institutionnels et opérationnels pour soutenir l'indépendance et l'impartialité de la magistrature et renforcer l'intégrité, la responsabilité et la transparence.
 - Règles pour l'application effective des principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature⁷¹ ;
 - Les principes imposent aux États d'assurer que le pouvoir judiciaire dispose d'effectifs et de ressources suffisants pour remplir son rôle de manière efficace.
 - Principes fondamentaux relatifs au rôle des avocats⁷² ;
 - Ces principes ont pour objectif d'aider les États à promouvoir le rôle approprié des avocats et assurer leur indépendance à l'égard de toute ingérence injustifiée, un élément essentiel dans la lutte contre la criminalité.
 - Directives sur le rôle des procureurs⁷³ ;
 - Les directives visent à aider les États à réviser ou élaborer des règles pour les services de poursuite, conformément aux règles et normes internationales.
 - Le projet de Déclaration universelle sur l'indépendance de la justice (la Déclaration de Singhvi)⁷⁴ ;
 - Les États ont été invités à tenir compte des principes formulés dans le projet de déclaration du Dr L V Singhvi pour la mise en œuvre des principes fondamentaux des Nations Unies sur l'indépendance de la magistrature, qui avaient été approuvés en 1985.
 - Treizième Congrès des Nations Unies sur la criminalité⁷⁵, Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale⁷⁶ ;
 - Cette déclaration récemment adoptée (avril 2015) demande à tous les États membres de « tout faire pour prévenir et combattre la corruption, et prendre des mesures visant à améliorer la transparence de l'administration publique et promouvoir l'intégrité et la responsabilité de nos systèmes de justice pénale, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption ».
- Principes de l'OCDE propres à favoriser la gestion de l'éthique dans le service public, le Guide de l'ONUDC sur le renforcement de l'intégrité judiciaire et des capacités pour la mise en œuvre des

⁷⁰ Résolution de l'Assemblée générale 40/146, Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire (13 décembre 1985).

⁷¹ Adoptées par le Conseil économique et social dans la Résolution 1989/60 et approuvées par l'Assemblée générale dans la Résolution 44/162 du 15 décembre 1989.

⁷² Adoptés par le Huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Havane, Cuba, 27 août au 7 septembre 1990.

⁷³ ONUDC, Le statut et le rôle des procureurs, un guide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Association internationale des procureurs (2014).

⁷⁴ Projet de déclaration universelle sur l'indépendance de la justice (E/CNA/Sub 2/1988/20/ Add I and Add IICorr I).

⁷⁵ Treizième Congrès des Nations Unies sur la prévention de la criminalité et la justice pénale, intégrant la prévention de la criminalité et la justice pénale dans le programme d'action plus large des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, ainsi que la participation du public (Doha, 12 au 19 avril 2015).

⁷⁶ La Déclaration est accessible en ligne à l'adresse www.unodc.org/congress/index.html.

mesures, et enfin, la Compilation d'outils d'évaluation de l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité de la magistrature par l'ONUDC ;

- Les principes de l'OCDE propres à favoriser la gestion de l'éthique dans le service public, publiés en 1998, donnent des orientations aux responsables politiques désireux de réviser leurs systèmes de gestion de l'intégrité : instruments, processus et acteurs. Les principes soutiennent la mise en œuvre d'instruments juridiques internationaux élaborés dans le cadre de l'OCDE, ainsi que d'autres organisations, telles que l'ONU, l'Organisation des États américains, l'UE et le Conseil de l'Europe⁷⁷.
- L'objectif de la Compilation d'outils d'évaluation de l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité de la magistrature par l'ONUDC, publiée en 2006, est de guider l'évaluation de la magistrature, en mettant l'accent sur l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité, ainsi que leur incidence sur l'accès à la justice⁷⁸.
- L'objectif du Guide de l'ONUDC sur le renforcement de l'intégrité judiciaire et des capacités, publié en 2011, est de soutenir et d'informer les personnes qui ont la tâche de réformer et de renforcer le système judiciaire de leur pays, ainsi que les partenaires du développement, les organisations internationales et autres prestataires d'assistance technique qui soutiennent ce processus⁷⁹.
- Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire⁸⁰ ;
 - Un code destiné aux magistrats qui a été adopté par un certain nombre de judiciaires nationaux et approuvé par trois organes des NU : la Commission des droits de l'homme, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Conseil économique et social.
- Résolution de l'ECOSOC (Conseil économique et social des Nations Unies) sur le renforcement des principes fondamentaux de la déontologie judiciaire ;
 - La résolution 2006/23 approuve les principes de Bangalore et donne des orientations aux États et à l'ONUDC à l'appui de leur mise en œuvre⁸¹.
 - La résolution 2007/22 approuve la diffusion et la mise en œuvre des principes de Bangalore⁸².
- CCPCJ (Commission pour la prévention du crime et la justice pénale) 17/2 sur le renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite⁸³ ;
 - La résolution porte principalement sur la promotion de l'intégrité dans les services de poursuite.
- Recommandation du Conseil de l'Europe sur l'indépendance, l'efficacité et le rôle des juges⁸⁴ ;
- Charte européenne sur le statut des juges⁸⁵ qui traite des points suivants :

⁷⁷ www.oecd.org/gov/ethics/oecdprinciplesformanagingethicsinthepublicservice.htm.

⁷⁸ www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/cjat_eng/2_L'indépendance_Impartiality_Integrity_of_Judiciary.pdf.

⁷⁹ www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/ResourceGuideonStrengtheningJudicialIntegrityandCapacity/11-85709_ebook.pdf.

⁸⁰ Le projet de Bangalore 2001 sur un code de déontologie judiciaire, adopté par le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité judiciaire et révisé lors de la table ronde des premiers présidents organisée au Palais de la Paix, La Haye, 25 et 26 novembre 2002.

⁸¹ ECOSOC 2006/23 : Renforcement des principes fondamentaux de la déontologie judiciaire.

⁸² ECOSOC 2007/22 : Renforcement des principes fondamentaux de la déontologie judiciaire.

⁸³ Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, *Renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite* (Résolution 17/2).

⁸⁴ CM/Rec (2010) 12 sur les *Juges ; indépendance, efficacité et responsabilités* www.coe.int/t/dghl/standardsetting/cdcj/CDCJ%20Recommendations/CMRec%282010%2912E_%20magistrats.pdf.

- sélection, recrutement et formation ;
 - nomination et inamovibilité ;
 - déroulement de carrière ;
 - responsabilité ;
 - rémunération et protection sociale ; et
 - cessation des fonctions.
- Normes de responsabilité professionnelle et déclaration des droits et devoirs essentiels des procureurs⁸⁶ ;
 - Les principes du Commonwealth (Latimer House) sur les trois branches du gouvernement⁸⁷.

Il ressort de ce bref tout d'horizon que la difficulté n'est pas tant le manque de principes utiles et détaillés que la mise en œuvre et le respect des normes qu'ils préconisent. Dans le but de renforcer l'intégrité judiciaire, il est important de : (1) sensibiliser les professionnels du droit au sujet de leurs droits et responsabilités et (2) accorder une importance particulière à ce sujet lors de la formation des magistrats, des avocats et du personnel administratif.

Des organisations telles que l'ONUDC, la Banque mondiale, le WJP et TI (entre autres) ont entrepris un travail considérable et apporté une large assistance technique pour permettre la réalisation des objectifs formulés dans ces principes et recommandations internationaux. Mais d'importants problèmes subsistent encore.

Prenant acte des principales lacunes en ce qui concerne l'évaluation des risques et l'application de solutions, diverses initiatives ont été menées : (1) pour acquérir une connaissance plus systématique des risques qui caractérisent ce secteur et (2) mettre au point des outils de mesure pour renseigner les politiques et les réglementations. Les documents les plus utiles pour le présent rapport sont le Rapport mondial sur la corruption 2007 de TI, qui était consacré à la corruption dans le secteur judiciaire⁸⁸, le guide de la CIJ sur l'indépendance de la magistrature⁸⁹ et le projet du RECJ sur la responsabilité et l'indépendance⁹⁰.

Le Rapport mondial sur la corruption 2007 de TI, portait plus particulièrement sur deux séries de problèmes : (1) l'ingérence politique visant à exercer des pressions sur les magistrats pour que ceux-ci rendent des jugements en faveur des intérêts politiques ou économiques, y compris dans les cas de corruption et (2) la petite corruption impliquant le personnel judiciaire⁹¹. Il contient une analyse approfondie de la manière dont l'indépendance et la responsabilité du judiciaire peuvent être renforcées pour lutter contre la corruption dans le système judiciaire. Alors qu'on ne saurait trop insister sur la contribution du rapport à la sensibilisation sur la corruption dans le secteur judiciaire, il est avant tout centré sur le rôle des magistrats et le système judiciaire au sens strict, ignorant ainsi les risques liés aux autres professions juridiques.

Le guide de la CIJ est rédigé dans la perspective des droits de l'homme et donne un aperçu des normes mondiales et régionales pertinentes sur l'indépendance du système judiciaire. Il analyse les cadres juridiques de différents pays, avec des exemples concrets tirés de la pratique internationale. En outre, il met en valeur le rôle que devrait remplir une profession juridique indépendante et un parquet impartial et objectif⁹².

⁸⁵ Éditée en 1998 www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/evaluations/round4/European-Charter-on-Statute-of-Judges_EN.pdf.

⁸⁶ Éditées en 1999 www.iap-association.org/getattachment/34e49dfe-d5db-4598-91da-16183bb12418/Standards_English.aspx.

⁸⁷ Publiés en 2009 www.cmja.org/downloads/latimerhouse/commprinthreearms.pdf.

⁸⁸ TI (n 26).

⁸⁹ CIJ 2009.

⁹⁰ RECJ (n 28).

⁹¹ TI (n 26).

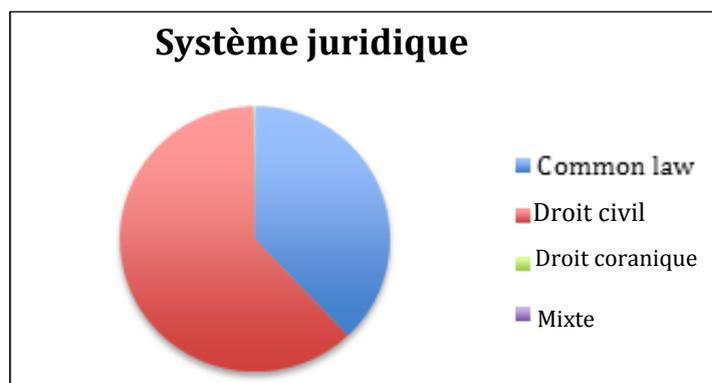
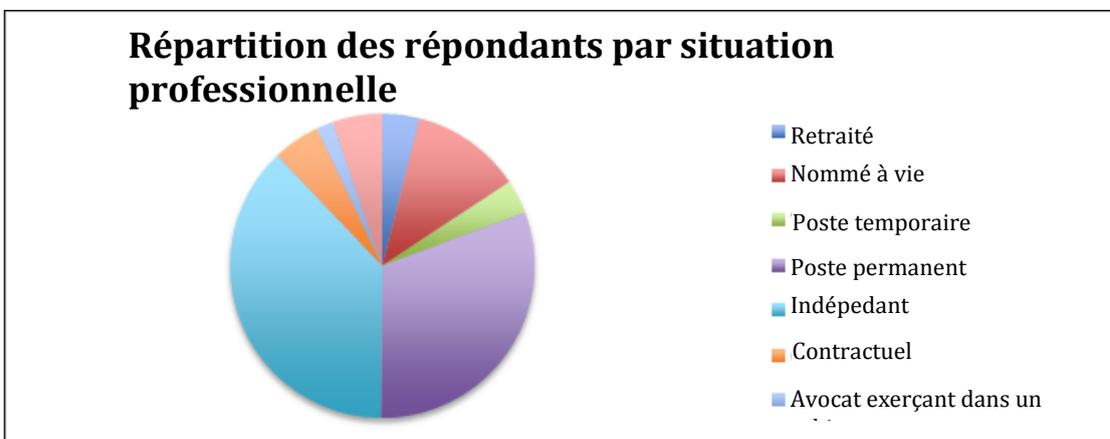
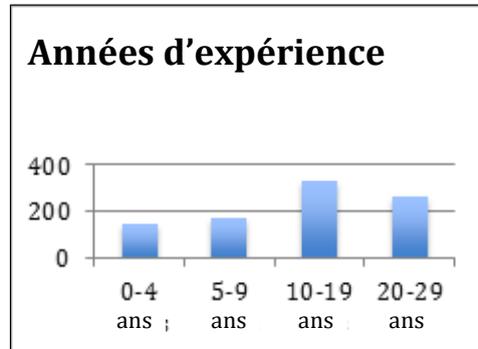
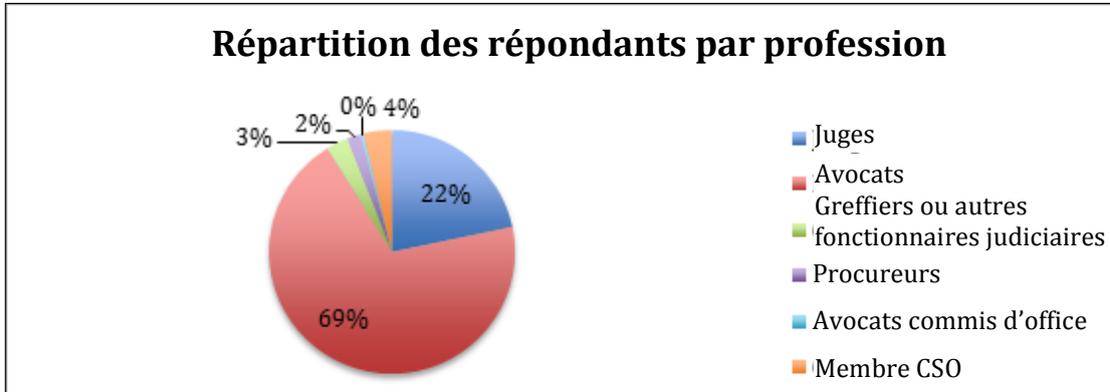
⁹² CIJ 2009.

Finalement en 2013, le RECJ a entrepris un projet complet visant à élaborer des indicateurs de l'indépendance et de la responsabilité des systèmes judiciaires de l'UE, le deuxième objectif étant de présenter une vision du RECJ sur l'indépendance et la responsabilité du judiciaire. Dans le cadre du projet, le RECJ a procédé à une enquête auprès des magistrats européens sur la perception de leur propre indépendance, ainsi qu'une enquête pilote parmi les juges non professionnels au Danemark, en Norvège et en Suède à propos de leur indépendance. Les résultats de ces enquêtes ont permis au RECJ de présenter une vue d'ensemble des risques menaçant l'indépendance du judiciaire et d'élaborer des indicateurs de la responsabilité et de l'indépendance objectives et subjectives pour, respectivement, le judiciaire dans son ensemble ainsi que les magistrats⁹³.

⁹³ RECJ (n 28).

Annexe 2 : Caractérisation de l'échantillon de l'enquête

L'échantillon peut être caractérisé comme suit :



Annexe 3 : Triangulation des données

Comparaison des évaluations fondées sur les données de l'enquête, le *WJP Rule of Law Index* (2015) et le baromètre mondial de la corruption établi par Transparency International (2013)

Argentine

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	<i>Rule of Law Index</i> (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 93 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Argentine <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 41 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 15 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 67 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 26 % Avocats 18 % Procureurs 26 % Défenseurs publics 4 % Personnel judiciaire 15 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 86 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 65 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 75 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <p>Aucune donnée BMC disponible</p>	<p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption judiciaire 23 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pots-de-vin versés avant transmission de dossiers de justice 20 % <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 84 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Corruption perçue dans les affaires pénales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sollicitation de pots-de-vin de la part de juges/magistrats 13 % Sollicitation de pots-de-vin de la part de membres du personnel judiciaire 12 %

Australie

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	<i>Rule of Law Index</i> (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Australie <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <p>Aucune donnée disponible à partir de l'enquête</p> <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 53 % des répondants estiment que la corruption de l'État est un problème <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 28 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 52 % des répondants estiment que les pouvoirs publics sont inefficaces dans leurs efforts de lutte contre la corruption <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <p>Aucune donnée BMC disponible</p>	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption judiciaire 23 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pots-de-vin versés avant transmission de dossiers de justice 20 % <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 23 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges Probabilité de sollicitation de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Initié par des juges/magistrats 13 % Initié par des membres du personnel judiciaire 12 %

Autriche

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Autriche <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire</p> <p>Aucune donnée disponible à partir de l'enquête</p> <p>Ingérence politique</p> <ul style="list-style-type: none"> 19 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice 	<p>Aucune donnée BMC disponible</p>	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 5 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pots-de-vin versés avant transmission de dossiers de justice 2 % <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 24 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sollicitation de pots-de-vin de la part de juges/magistrats 6 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 6 %

Belgique

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 16 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Belgique <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 14 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 2 % Avocats 1 % Procureurs 1 % Défenseurs publics - Aucune donnée disponible Personnel judiciaire 1 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 66 % des répondants estiment que la corruption de l'État est un problème <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 43 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 49 % des répondants estiment que les pouvoirs publics sont inefficaces dans leurs efforts de lutte contre la corruption <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 51 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 15 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 31 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 10 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 9 %

Brésil

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 89 % des répondants estiment que la corruption est un problème au Brésil <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 27 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 28 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 61 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 23 % Avocats 6 % Procureurs 17 % Défenseurs publics 17 % Personnel judiciaire 22 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 88 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire : Aucune donnée BMC disponible</p> <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 56 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 46 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 24 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 36 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 77 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sollicitation de pots-de-vin de la part de juges/magistrats 9 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 27 %

Canada

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 % des répondants estiment que la corruption est un problème au Canada <p>Corruption judiciaire :</p> <p>Aucune donnée disponible à partir de l'enquête</p>	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 54 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 25 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 55 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 38 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 3 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 9 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 26 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 5 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 5 %

Chili

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 % des répondants estiment que la corruption est un problème au Chili <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune donnée disponible à partir de l'enquête <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 20 % Avocats % Procureurs 15 % Défenseurs publics 10 % Personnel judiciaire - Aucune donnée disponible 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 76 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 67 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <p>6 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire</p> <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 63 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 58 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 9 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 27 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 70 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 13 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 12 %

Costa Rica

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 43 % des répondants estiment que la corruption est un problème au Costa Rica <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 21 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 16 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 40 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 100 % Avocats 7 % Procureurs 100 % Défenseurs publics 50 % Personnel judiciaire 100 % 	<p>Aucune donnée BMC disponible</p>	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 16 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 42 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 49 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 13 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 12 %

Danemark

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
Aucune donnée BMC disponible	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 12 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 28 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 11 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pots-de-vin versés avant transmission de dossiers de justice 3 % <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 11 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p>

Angleterre

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Angleterre <p>Corruption judiciaire :</p> <p>Aucune donnée disponible à partir de l'enquête</p> <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <p>Aucune donnée disponible à partir de l'enquête</p> <p>Ingérence politique :</p> <p>Aucune donnée disponible à partir de l'enquête</p> <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 1 % Avocats 2 % Procureurs 1 % Défenseurs publics 1 % Personnel judiciaire 1 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 61 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 24 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 21 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 62 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 45 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 3 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pots-de-vin versés avant transmission de dossiers de justice 7 % <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 29 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 4 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 4 %

Finlande

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
Aucune donnée disponible à partir de l'enquête	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 26 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 9 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire : Aucune donnée BMC disponible</p> <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 36 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 25 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 3 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire : Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 21 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire : Aucune donnée RoLI disponible</p>

France

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 69 % des répondants estiment que la corruption est un problème en France <p>Corruption judiciaire : Aucune donnée disponible à partir de l'enquête</p> <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire : Aucune donnée disponible à partir de l'enquête</p> <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 31 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 74 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 34 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire : Aucune donnée BMC disponible</p> <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 48 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption perçue dans les affaires civiles : Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 9 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 16 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 43 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges/magistrats - Aucune donnée RoLi disponible Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 2 %

Allemagne

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Allemagne <p>Corruption judiciaire :</p> <p>Aucune donnée disponible à partir de l'enquête</p> <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <p>Aucune donnée disponible à partir de l'enquête</p> <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges - Aucune donnée disponible. Avocats - Aucune donnée disponible. Procureurs 2 % Défenseurs publics - Aucune donnée disponible Personnel judiciaire - Aucune donnée disponible 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 65 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <p>Aucune donnée BMC disponible</p> <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 51 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 49 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 2 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 29 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 4 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 2 %

Inde

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 73 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Inde <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 33 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 40 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 40 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 7 % Avocats - Aucune donnée disponible. Procureurs 7 % Défenseurs publics - Aucune donnée disponible Personnel judiciaire 7 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 80 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 45 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 36 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 68 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 65 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée BMC disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 56 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pots-de-vin versés avant transmission de dossiers de justice 43 % <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 41 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 38 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 78 %

Italie

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 71 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Italie <p>Corruption judiciaire :</p> <p>Aucune donnée disponible à partir de l'enquête</p> <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 21 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 64 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 14 % Avocats - Aucune donnée disponible. Procureurs 14 % Défenseurs publics - Aucune donnée disponible Personnel judiciaire 7 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 87 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 47 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 12 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 61 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 61 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 11 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 19 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 58 % des répondants estiment que l'État exerce une influence <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 9 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 10 %

Mexique

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 82 % des répondants estiment que la corruption est un problème au Mexique <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 64 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 82 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 73 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 19 % Avocats 10 % Procureurs 36 % Défenseurs publics 19 % Personnel judiciaire 10 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 94 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 80 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 55 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 73 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 87 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 70 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 70 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 91 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 31 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 75 %

Nouvelle-Zélande

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 35 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Nouvelle-Zélande <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 40 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 30 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 35 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 30 % Avocats 25 % Procureurs 30 % Défenseurs publics 15 % Personnel judiciaire 25 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 47 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 44 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 25 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 6 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 24 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 8 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 8 %

Nigeria

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 79 % des répondants estiment que la corruption est un problème au Nigeria <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 48 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 67 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 19 % Avocats 6 % Procureurs 17 % Défenseurs publics 6 % Personnel judiciaire 15 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 94 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 66 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 24 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 75 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 69 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 55 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 60 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 68 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 28 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 68 %

Philippines

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 70 % des répondants estiment que la corruption est un problème aux Philippines <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 38 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 40 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 33 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 23 % Avocats 23 % Procureurs 25 % Défenseurs publics 13 % Personnel judiciaire 21 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 83 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 56 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 28 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 64 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 80 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 70 % des répondants estiment que les représentants de l'appareil judiciaire ne traitent pas les affaires tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 26 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 49 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 68 %

Pologne

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 22 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Pologne <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 7 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 7 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 19 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges % Avocats % Procureurs % Défenseurs publics % Personnel judiciaire % 	<p>Aucune donnée BMC disponible</p>	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 10 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pots-de-vin versés avant transmission de dossiers de justice 6 % <p>Ingérence politique :</p> <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 8 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 19 %

Portugal

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 38 % des répondants estiment que la corruption est un problème au Portugal <p>Corruption judiciaire :</p> <p>Aucune donnée disponible à partir de l'enquête</p> <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 16 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <p>Aucune donnée disponible à partir de l'enquête</p>	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 90 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 66 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 76 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 46 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 1 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 13 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 56 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 6 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 14 %

Russie

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 66 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Russie <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 36 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 34 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 54 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 42 % Avocats 22 % Procureurs 46 % Défenseurs publics 8 % Personnel judiciaire 10 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 93 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 84 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <p>Aucune donnée BMC disponible</p> <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 77 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 92 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 62 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pots-de-vin versés avant transmission de dossiers de justice 54 % <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 66 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 38 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 34 %

Corée du Sud

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 33 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Corée du Sud <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 25 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 17 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique</p> <ul style="list-style-type: none"> 38 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 5 % Avocats 5 % Procureurs 17 % Défenseurs publics - Aucune donnée disponible Personnel judiciaire - Aucune donnée disponible 	<p>Aucune donnée BMC disponible</p>	<p>Aucune donnée RoLI disponible</p>

Espagne

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 60 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Espagne <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 19 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 11 % Avocats 3 % Procureurs 9 % Défenseurs publics - Aucune donnée disponible Personnel judiciaire 7 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 88 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 51 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 71 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 42 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 1 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 64 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 5 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 8 %

Suède

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 8 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice 	<p>Aucune donnée BMC disponible</p>	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 21 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 21 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p>

Turquie

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Turquie <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 50 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 25 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 83 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 58 % Avocats - Aucune donnée disponible Procureurs 58 % Défenseurs publics 25 % Personnel judiciaire 33 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 68 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 43 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonctionnaires/représentants de l'État 42 % ONG 34 % Appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 43 % estiment que l'appareil judiciaire fait l'objet d'une ingérence politique 13 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <p>Aucune donnée BMC disponible</p>	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 37 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 56 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 66 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 11 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 41 %

Ouganda

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Ouganda <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 73 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 87 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 60 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 33 % Avocats 33 % Procureurs 40 % Défenseurs publics 13 % Personnel judiciaire 20 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 87 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 79 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 58 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 62 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 73 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 56 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 67 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 81 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 50 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 88 %

Ukraine

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	Rule of Law Index (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 67 % des répondants estiment que la corruption est un problème en Ukraine <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 44 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 44 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 47 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 21 % Avocats 13 % Procureurs 24 % Défenseurs publics 6 % Personnel judiciaire 5 % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 88 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 87 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 21 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 80 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 82 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 83 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 80 % des répondants pensent que les représentants de l'appareil judiciaire ne transmettent pas les dossiers tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 81 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 52 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 33 %

États-Unis

Données de l'enquête	Baromètre mondial de la corruption	<i>Rule of Law Index</i> (indice de l'État de droit)
<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6,38 % des répondants estiment que la corruption est un problème aux États-Unis <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4,26 % des répondants font état de corruption au sein de l'appareil judiciaire <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 % des répondants font état de versement de pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 15 % des répondants font état de pratiques d'ingérence politique dans les décisions de justice <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Juges 4 % Avocats % Procureurs 4 % Défenseurs publics % Personnel judiciaire % 	<p>Perception générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 69 % des répondants estiment que la corruption est un problème dans le secteur public <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 42 % des répondants estiment que l'appareil judiciaire est corrompu/extrêmement corrompu <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 15 % des répondants rapportent avoir déjà versé un pot-de-vin à un représentant de l'appareil judiciaire <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 59 % des répondants estiment que l'action des pouvoirs publics est inefficace <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 55 % des répondants estiment que les fonctionnaires/représentants de l'État sont corrompus 	<p>Perception générale :</p> <p>Aucune donnée RoLI disponible</p> <p>Corruption judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non-comparution au tribunal liée à des pratiques de corruption 5 % <p>Pots-de-vin au sein de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> 25 % des répondants estiment que les représentants de l'appareil judiciaire ne traitent pas les affaires tant qu'on ne leur verse pas des pots-de-vin <p>Ingérence politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> 36 % des répondants estiment que l'État exerce une influence sur les décisions prononcées par les juges <p>Acte de corruption perçue initié par des représentants de l'appareil judiciaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Corruption initiée par des juges/magistrats 4 % Corruption initiée par des membres du personnel judiciaire 5 %

[...]

Association internationale du barreau (IBA)
4th Floor, 10 St Bride Street London EC4A 4AD
Royaume-Uni
Tél. : +44 (0)20 7842 0090
www.ibanet.org

**Institut de Bâle sur la
gouvernance**
Steinenring 60 | 4051 Bâle Suisse
Tél. : +41 61 205 55 11
info@baselgovernance.org
www.baselgovernance.org